

SOLGIM AGRET
740 AVENUE DES APOTHECAIRES
LES ATHAMANTES BAT 2
CS 97005
34093 MONTPELLIER CEDEX 5

000135 1463621_1

LP : 3C 008 551 6557 2



M. MILKOWSKI PHILIPPE
2 IMPASSE DES PINS
34160 CASTRIES

ROND POINT D'ASSAS

81 Avenue d'Assas 34000 MONTPELLIER

Syndic : SOLGIM - Cabinet AGRET

Les Athamantes Bat.2 - 740, Avenue des Apothicaires - CS 97005 - 34093 MONTPELLIER CEDEX 05

PROCÈS VERBAL de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 26/01/2023

Le jeudi 26 janvier 2023 à 16h30, les copropriétaires de la résidence ROND POINT D'ASSAS se sont réunis en Assemblée Générale à Salle Louis Martin - Paroisse Sainte THERESE 42 Avenue d'Assas 34000 MONTPELLIER sur convocation qui leur a été notifiée par l'agence SOLGIM – cabinet AGRET dans les formes et délais réglementaires afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

Ont été déposés sur le bureau les formulaires de vote par correspondance, les pouvoirs, la feuille de présence signée par chaque copropriétaire et chaque mandataire entré en séance, les accusés de réception des convocations, le règlement de copropriété. En application avec le Décret 2019-650 du 27/06/2019, publié le 28/06/2019 modifiant l'article 17 du Décret du 17/03/1967, il est précisé que les mandats (reçus par le syndic) avec délégation de vote sans indication de nom du mandataire sont remis au président du Conseil Syndical qui les distribue (ladite distribution pouvant intervenir par le biais du président de séance dans les conditions prévues à l'article 15-1 du décret du 17/03/1967).

Cette feuille de présence a été contrôlée et signée par le président de séance et les scrutateurs, et il est constaté que :

Ont votés par correspondance ou sont présents ou représentés: ADAMIA s/c M. MONTIEL (43) - AIT HAMOUDA Houria (8) - AMENC Laurie (40) - ARNAL BERENGERE (63) - ARNAUD Michel (56) - BARDINA Lina (8) - BAUDASSE Jacqueline (46) représenté(e) par BAUDASSE DOMINIQUE - BERNARD Michel ou Anne-Marie (48) - BEZIAT THERESE (48) représenté(e) par MME BERTRAND STEPHANIE - BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66) - BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46) - BLUCHE Adrien (104) - BONONI Morgane (48) - BOURNAC CORINNE (55) - BOURNAC Thierry/Corinne (8) - BOYER Jacques/Georgette (35) - BRES Théophile (48) - BRU PATRICE (51) - BRUN Elisabeth et Michèle (63) - BRUNEL Pascal/Véronique (35) - BUCCHIERI Françoise (80) - BUCCHIERI-LUQUET Vittorio/Françoise (48) - CAMARDELLE Xavier (55) - CAPE André/Fatima (54) - CHABANIER Cyril (47) - CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40) - CHACON-GALAZO Manuel/Lucia (96) - COULIBALY TAPA (30) - CREISSENT Marcel (38) - CREUSY (CARRATALA) Danielle (111) représentant ANDRE Suzanne (16) - CROS Hélène (40) - DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48) - DARI (8) - DE TOLEDO Régine (48) - DESHAIRS Lionel (49) - DJABOREBBI Soumia (48) - DOUKKALI-VALETTE (54) - DUMAY Eliane (58) - DUVAL Catherine (96) - EL HENTOUR Othmane (91) - ESPARSEL Rose (40) - F.P.A. c/o O.G.E.C (286) - FABRE-DUTERTRE Julien/Gaëlle (46) - GIRAUT Régine (48) - IMBERT PHILIPPE (48) représentant DESCHANEL Isabelle (43) , SAVORNIN MYRIAM (47) - JULIE (8) - KELLY Kyle - BORI Julianna (48) - KOBERICH NICOLAS/JULIEN (40) - LA CARBONA Marie-Annick (40) - LA CIGALE/ pour P3 (35) - LA CIGALE/ pour P4 (43) - LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48) - LAGIER Michèle (48) - LAMOTTE ISABELLE (40) - LEITE DE JESUS José/Maria (43) représentant MOREAU Emmanuel (36) - LEXCELLENT CHRISTIAN (56) - LOPEZ Julie (48) - MAIS Guillaume (48) - MASSON Anne-Marie (48) - MENARDO-MAZERAN Gisèle (55) représentant MENARDO JEAN-LUC (8) - MOURIER-PINGRIS Clotilde (56) - NAYRAND Guy ou Anne (40) - PAILLARD Alain (56) représentant MAXENCE (43) - PANSIN Frédéric (40) - PASTOR MEJIA-SILVA VISBARAS Jenica/Dora (48) - PETITJEAN HUGO (48) - PIN Jean Philippe (54) - PITOU Pascal (48) - POSSOMPES Bernard (55) - PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63) - QUANQUIN LAFFONT Camille (46) - RASPAL EMMANUELLE (55) - RESSEGUIER Noëlle (48) - RIBOT Yves (50) - SALGON NICOLAS (63) - SCHWOB François Gabriel (35) - SOUCHE Jean Claude/Elise (48) - TANGAVELOU-PADMAVADY (48) - VEISTROFFER Stéphanie (46) - VIGIER Danièle (63) - WARCHOL Raphael (48) - YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56) -

sont présents ou représentés : 88 / 262 copropriétaires, totalisant 4481 / 11944 tantièmes généraux.

Copropriétaires absents ou non représentés : 2 BCF LOGICAUSSE (43), ADELE-JUDITH Matthieu et Yuliia (48), ALBERT Alain (8), ALIBERT Carole (56), AMA (Mme CAUSSE-KAAKAI) (54), AMIEZ Nathalie (48), ANGLADE Manuel (40), AOUNI JEAN CLAUDE (56), APOLLONI-PINNA Andréa/Francesca (55), ARJA (40), ARNAUD Christian (8), ASPA (51), ATOM 34 (8), AUDIBERT Yvette (46), AUDIBERT YVETTE (8), AUGEREAU Patrick (56), AUSSEL Pierre (55), AZZITAOUI-DAHBI Khalid/Hakima (55), BAEZA Patricia Carolina (40), BAILLY-DABURON Alicia/Annabelle (48), BARADAT Jacques (56), BARRANDON Roger (46), BECHELANY MIKHAEL (48), BEL BARAKA Mohamed - ER RAFII Fatna (43), BELAZZOUG Mehdi/Audrey (35), BERARDI Jacques (56), BERNARD Emmanuelle (56), BEZARD Sandrine (46), BIHR Frédéric/Muriel (36), BONNERY GERARD/ATG-MONTPPELLIER (35), BOSIO/BARACCO Alberto/Paola (48), BOUCHARD Catherine (48), BOUGNOUX s/c M ou Mme BOUGNOUX Sylvain (48), BOULOT PIERRE (Bât 16) (55), BOULOT Pierre (Bât 17) (35), BOURDET François (49), BOURQUARD Louis (48), BOUTIN SABINE (40), BOUVARD EVE (46), BOUZELMAT KARIM (46), BRUNET JEAN BERNARD (56), C.C.B. HOLDING (48), CARLE OLIVIER (8), CATALAN RICHARD (8), CAUMES Michel/Solange (44), CAYRON JEAN (48), CHABBI Abdelhalim (43), CHEMIN Jean Habib (48), CHOLLET PHILIPPE (48), CHOTEAU Romuald (48), CHOUALHI Linda (42), CLJPJ s/c M. CANTIE Julien (46), COMMEINHES FLORENT (56), CORRAL EDOUARD (80), d ASSAS (43), DARI Taoufik/Hakim (8), DAUMAS CATHERINE (8), DE CARVALHO COSTA FERNANDO (48), DEBROUWER Mathieu/Ekaterina (36), DEHAYE-RENAULT AGNES (48), DELPECH Agathe (46), DIAGUE Bernard/Dominique (8), DIVRY Alain (48), DJIAN (48), DUBREUIL Médéric/Stella (35), EL OUADGHIRI Kamal/Leila (8), ENOCH-SOUBRY Gwenaël/Margot (56), ESCOBAR Béatrice (51), ESPIC-BARTHES Eva (48), ETIENNE Louis (48), ETIENNE Matthieu/Alexia (46), ETTORE Jérôme/Joséphine (48), FORTUNE SANDRINE (51), FRAIGNEAU FREDERIQUE (48), FRANCK Yves (40), GABILLON YOANN (46), GALLIER Guillaume (46), GARCIA-BERTETTO Jesus/Emeline (55), GARZINO Annie (43), GAUFFRE MICHEL (8), GAVROY (40), GEHIN-BOURDET Brigitte (48), GIBERT Martine (56), GIL NICOLE (48), GIRAL BACHS Marta (46), GUALTIERI Mathilde (48), GUILLEN-LORIN M. (56), HAFFOUDHI Abdelkader (8), HAMDANI Ilhame (8), HANNEBERT MARC (48), HARMOIS Alice (40), HAUTEKEETE-D HAEZE Stefan/Valérie (30), HEFTEH Philippe (48), HELIAS Nadine (48), HENRION Benjamin (48), HOFFMANN Jean-Pierre (8), HOUEIX Catherine (43), HOUGARDY Benjamin (56), IDIR MALOUM Agnès (40), KHEFFACHE Youcef/Ramda (47), LA FRATERNITE (56), LAFONT Michel (40), LANOT François (56), LASSERE Flavien (55), LATOUR s/c M. Eric FASSIO (34), LE GAGNE Yann (55), LE NOHAIC Yann (43), LEHUT VINCENT (48), LES FLAMANTS ROSES (40), LES TROIS RIVIERES (48), LI Sen et Yaping (48), LOSSAINT MARTINE (86), MAIGNAN Antoine (48), MAIGNAN Tristan (56), MARISOFI s/c Mme Muriel GRANIE (40), MARLAS Patrick (48), MERIC Anny (48), MEYER Nicolas (46), MILHAU GINETTE (35), MILKOWSKI Philippe (56), MOM SAVORY (71), MONDON Chantal (8), MOREAU Remy (8), MORENT JEAN-JACQUES (48), MOURIES Pierre/Marie Christine (8), MOUTAOUKIL Mohammed/Dounia (43), MUZYCZYN Laure (56), NARDOZZA Sandrina (48), NAVARRO Marie-France (48), NEDJAR ISABELLE (48), NESLY Fabien (30), NZILA ROSA Ornella (55), OMARI Lahcen (48), ONE (70), OZIOL Frédéric (55), PICARD Rémy (48), PODER Marie-Laure (48), POUPIAN-PLANCHON Geneviève (42), PUGNET Ludovic - DESCOURTY Laetitia (43), PUIG BERNARD (48), RAJABALLY MOHAMED (43), RIGAL Philippe (48), ROND POINT D ASSAS - LOYERS (0), ROSA COSTA Heitor (8), ROUACHED Hatem/Nadia (55), ROUSSELET Francis (42), ROUX Stéphanie (55), RXTJ (56), SABY Bernard (40), SAHRANE Suzanne (63), SALJOQI Mohammad - HADI Saida (46), SAVAJOLS PIERRE (46), SCHIFANO Annick (40), SCHINDLER FRANCE (8), SENEGAS Louis (34), SEVANICHE Alain/Léa (56), STEFANI Sabine (42), STEIN-THAMMAVONGSA (35), SUC PAULE-MARIE (43), TABEL Danielle (56), TALBI GMAL (35), TESSIER ROBERT (48), TOURRIERE Abel (30), TRAORE-MACALOU Souleymane/Amynata (34), TRIBY VERONIQUE PIERRETTE (48), TURPINAT Cédric (40), VEISTROFFER Jacques (48), VEISTROFFER Perrine (8), VERNEDE JEAN LOUIS/CATHERINE (63), VILCHES Lionel (46), VIREY Jean/Nicole (48), ZARKA Yvan (48), ZENAGUI-AMARA Abdelhamid/Cherifa (48), ZOURDANI Karim (46),
sont absents ou non représentés : 174 / 262 copropriétaires, totalisant 7463 / 11944 tantièmes généraux.

L'assemblée se trouvant régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

L'Ordre du Jour de la réunion appelle les questions suivantes énumérées dans la convocation et reprises ci-dessous :

- 01) NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE : MME AMENC
- 02) NOMINATION DU SCRUTATEUR : M BUCCHIERI
- 03) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : SOLGIM AGRET
- 04) APPROBATION DES COMPTES AU 30/09/2022
- 05) QUITUS AU SYNDIC
- 06) NOMINATION DE LA SOCIETE SOLGIM-Cabinet AGRET COMME SYNDIC

ROND POINT ASSAS»

AG du 26/01/2023

- 07) NOMINATION DE LA SOCIETE SOLGIM-Cabinet AGRET COMME SYNDIC
- 08) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : MME AMENC BT 11
- 09) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : MME AMENC BT 11
- 10) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M BLUCHE BT 17
- 11) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M BLUCHE BT 17
- 12) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M BUCCHIERI BT 25
- 13) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M BUCCHIERI BT 25
- 14) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M CAPE BT 4
- 15) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M CAPE BT 4
- 16) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : MME CREUSY BT 24
- 17) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : MME CREUSY BT 24
- 18) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : MME GARCIA MUNOZ DE LA TORRE BT 16
- 19) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : MME GARCIA MUNOZ DE LA TORRE BT 16
- 20) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M. IMBERT Bt 25
- 21) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M. IMBERT Bt 25
- 22) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M OMARI BT 8
- 23) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M OMARI BT 8
- 24) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : Mme PONCET Bt 17
- 25) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : Mme PONCET Bt 17
- 26) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M SCHWOB BT 5
- 27) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M SCHWOB BT 5
- 28) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M SOUCHE BT 13
- 29) NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M SOUCHE BT 13
- 30) PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES PERTES SUBIES SUITE A L'EFFRACTION VOLONTAIRE DU VEHICULE DE MME AMENC EN SA QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL
- 31) RECENSEMENT DES PERSONNES QUI SOUHAITENT BENEFICIER DE LA LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE
- 32) POURSUITES ENGAGEES CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : M AOUNI
- 33) POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : M Mme AZZITAOUI-DAHBI Khalid/Hakima
- 34) POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : M BOURQUARD LOUIS
- 35) POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : SAS C.C.B. HOLDING
- 36) POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : M Mme DE CARVALHO COSTA Fernando
- 37) POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : Indiv. GARCIA-BERTETTO Jesus/Emeline
- 38) POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : SCI LES TROIS RIVIERES
- 39) POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : M Mme YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel
- 40) POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : M Mme ZENAGUI-AMARA Abdelhamid/Cherifa
- 41) POINT SUR LES TRAVAUX DE CONDAMNATION DES GAINES DE VIDE ORDURES
- 42) REALISATION DU PROJET DE PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX : PPPT et DPE COLLECTIF
- 43) TRAVAUX ASCENSEUR : CHANGEMENT DE 2 TREUILS POUR LES ASCENSEURS 7 ET 9
- 44) TRAVAUX LOGE BT 6 : LANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION AFIN DE VISER LA CLASSE ENERGETIQUE E
- 45) TRAVAUX LOGE BT 6 : LANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION AFIN DE VISER LA CLASSE ENERGETIQUE C
- 46) TRAVAUX BT 6 : ISOLATION DE LA SOUS FACE DU PLANCHER R.D.CHAUSSEE GAUCHE BAT 6
- 47) TRAVAUX : REFECTION DES PEINTURES (MURS) DE LA CAGE D'ESCALIER (DU HALL AU DERNIER ETAGE) AINSI QUE MURS ET SOL DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT 17
- 48) TRAVAUX : REFECTION DES PEINTURES (MURS) DE LA CAGE D'ESCALIER (DU HALL AU DERNIER ETAGE) AINSI QUE MURS ET SOL DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT 11
- 49) DEMANDE DE Mme DESFOUR pour le compte de M BRES Théophile : AGRANDIR LA PORTE ENTRE LE COULOIR ET LE SEJOUR EN CREANT UN PASSAGE DE 2.25 M (APT 135 LOT N° 268. - BT 15 - 4° ETAGE)

ROND POINT ASSAS»
AG du 26/01/2023

Page 4

- 50) TRAVAUX : DEMANDE DE Mme VIGIER : POSE D'UNE RAMPE ENTRE LE RDCH ET LE 1ER ETAGE AU BT 22
51) RAPPEL DE CERTAINS ARTICLES DU REGLEMENT DE COPROPRIETE / DEGATS DES EAUX / CONFLIT DE VOISINAGE / STATIONNEMENT
52) TENUE DE LA RESIDENCE. RAPPEL DES COLORIS.

Résolution n° 01

NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE : MME AMENC

Conditions de majorité de l'Article 24.

MME AMENC est désigné président de séance.

Vote(nt) POUR : 83 copropriétaire(s) totalisant 4230 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) CAMARDELLE Xavier (55),

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 148 tantièmes.

Se sont abstenus : CAPE André/Fatima (54), MASSON Anne-Marie (48), VEISTROFFER Stéphanie (46),

N'ont pas pris part au vote : RESSEGUIER Noelle (48),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 02

NOMINATION DU SCRUTATEUR : M BUCCHIERI

Conditions de majorité de l'Article 24.

M. BUCCHIERI est désigné scrutateur.

Vote(nt) POUR : 85 copropriétaire(s) totalisant 4339 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 48 tantièmes : RESSEGUIER Noelle (48),

Vote(nt) ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 94 tantièmes.

Se sont abstenus : MASSON Anne-Marie (48), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 03

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : SOLGIM AGRET

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance la société SOLGIM-Cabinet AGRET, Syndic.

Vote(nt) POUR : 86 copropriétaire(s) totalisant 4387 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : neant

Vote(nt) ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 94 tantièmes.

Se sont abstenus : RESSEGUIER Noelle (48), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 04

APPROBATION DES COMPTES AU 30/09/2022

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de l'exercice au 30/09/2022, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2023/2024 joint à la convocation à la présente assemblée et détaillé par postes de dépenses, élaboré par le syndic, assisté du conseil syndical, arrêté à la somme de 393.005 €. L'assemblée générale décide que le syndic appellera ce budget de la manière suivante : 25% le 01/10/2023 - 25% le 01/01/2024 - 25% le 01/04/2024 - 25% le 01/07/2024

Vote(nt) POUR : 82 copropriétaire(s) totalisant 4178 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 51 tantièmes : BRU PATRICE (51),

Vote(nt) ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 252 tantièmes.

Se sont abstenus : BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), CAPE André/Fatima (54), RESSEGUIER Noelle (48), VEISTROFFER Stéphanie (46), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 05

QUITUS AU SYNDIC

ROND POINT ASSAS»

Page 5

AG du 26/01/2023

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée générale donne quitus à la société SOLGIM-Cabinet AGRET, Syndic, de sa gestion pour la période écoulée.

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4285 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 196 tantièmes: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), CAPE André/Fatima (54), PITOU Pascal (48), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 06

NOMINATION DE LA SOCIETE SOLGIM-Cabinet AGRET COMME SYNDIC

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale nomme comme syndic la société SOLGIM - Cabinet AGRET 4, Avenue Emile Diacon à MONTPELLIER, SARL au capital de 420.000 €, représentée par M.CREISSENT Jean-Marc, carte professionnelle n°CPI 3402 2016 000 006 078 délivrée par la CCI de Montpellier et adhérent à la caisse de garantie de l'immobilier GALIAN - 89 Rue la Boétie - 75008 PARIS. Le syndic est nommé pour une durée de 18 mois qui commencera le 26/01/2023 pour se terminer le 25/07/2024. La mission, les honoraires et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic dont un exemplaire a été joint à la convocation à la présente assemblée générale. L'assemblée générale approuve le contrat de syndic avec la société SOLGIM - Cabinet AGRET, contrat qui a été soumis au conseil syndical et mandate le président de séance, pour le signer.

Vote(nt) POUR : 81 copropriétaire(s) totalisant 4134 / 11944 tantièmes. Ont voté pour : ADAMIA s/c M. MONTIEL (43), AIT HAMOUDA Houria (8), AMENC Laurie (40), ANDRE Suzanne (16), ARNAL BERENGERE (63), ARNAUD Michel (56), BARDINA Lina (8), BAUDASSE Jacqueline (46), BEZIAT THERESE (48), BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), BLUCHE Adrien (104), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BOYER Jacques/Georgette (35), BRES Théophile (48), BRU PATRICE (51), BRUN Elisabeth et Michèle (63), BRUNEL Pascal/Véronique (35), BUCCHIERI Françoise (80), BUCCHIERI-LUQUET Vittorio/Françoise (48), CHABANIER Cyril (47), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), CHACON-GALAZO Manuel/Lucia (96), COULIBALY TAPA (30), CREISSENT Marcel (38), CREUSY (CARRATALA) Danielle (111), CROS Hélène (40), DARI (8), DE TOLEDO Régine (48), DESCHANEL Isabelle (43), DESHAIRS Lionel (49), DJABOREBBI Soumia (48), DOUKKALI-VALETTE (54), DUMAY Eliane (58), DUVAL Catherine (96), EL HENTOUR Othmane (91), ESPARSEL Rose (40), F.P.A. c/o O.G.E.C (286), FABRE-DUTERTRE Julien/Gaëlle (46), GIRAUT Régine (48), IMBERT PHILIPPE (48), JULIE (8), KELLY Kyle - BORI Julianna (48), KOBERICH NICOLAS/JULIEN (40), LA CARBONA Marie-Annick (40), LA CIGALE/ pour P3 (35), LA CIGALE/ pour P4 (43), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), LAGIER Michèle (48), LAMOTTE ISABELLE (40), LEITE DE JESUS José/Maria (43), LEXCELLENT CHRISTIAN (56), LOPEZ Julie (48) - MAIS Guillaume (48), MAXENCE (43), MENARDO JEAN-LUC (8), MENARDO-MAZERAN Gisèle (55), MOREAU Emmanuel (36)- MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), NAYRAND Guy ou Anne (40), PAILLARD Alain (56), PANSIN Frédéric (40), PASTOR MEJIA-SILVA VISBARAS Jenica/Dora (48), PETITJEAN HUGO (48), PIN Jean Philippe (54), PITOU Pascal (48), POSSOMPES Bernard (55), PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63), QUANQUIN LAFFONT Camille (46), RASPAL EMMANUELLE (55), RESSEGUIER Noëlle (48), RIBOT Yves (50), SALGON NICOLAS (63), SAVORNIN MYRIAM (47), SCHWOB François Gabriel (35) -SOUCHE Jean Claude/Elise (48), TANGAVELOU-PADMAVADY (48), VIGIER Danièle (63), WARCHOL Raphael (48), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 55 / 11944 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 292 / 11944 tantièmes: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), BONONI Morgane (48), CAPE André/Fatima (54), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), MASSON Anne-Marie (48), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution rejetée pour défaut de majorité et revotée (utilisation passerelle art 25.1).

Résolution n° 07

NOMINATION DE LA SOCIETE SOLGIM-Cabinet AGRET COMME SYNDIC

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale nomme comme syndic la société SOLGIM - Cabinet AGRET 4, Avenue Emile Diacon à MONTPELLIER, SARL au capital de 420.000 €, représentée par M.CREISSENT Jean-Marc, carte professionnelle n°CPI 3402 2016 000 006 078 délivrée par la CCI de Montpellier et adhérent à la caisse de garantie de l'immobilier GALIAN - 89 Rue la Boétie - 75008 PARIS. Le syndic est nommé pour une durée de 18 mois qui commencera le

ROND POINT ASSAS»
AG du 26/01/2023

Page 6

26/01/2023 pour se terminer le 25/07/2024. La mission, les honoraires et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de syndic dont un exemplaire a été joint à la convocation à la présente assemblée générale. L'assemblée générale approuve le contrat de syndic avec la société SOLGIM - Cabinet AGRET, contrat qui a été soumis au conseil syndical et mandate le président de séance, pour le signer.

Vote(nt) POUR : 80 copropriétaire(s) totalisant 4086 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 55 tantièmes : CAMARDELLE Xavier (55),

Vote(nt) ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 292 tantièmes: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), BONONI Morgane (48), CAPE André/Fatima (54), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), MASSON Anne-Marie (48), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 48 tantièmes: RESSEGUIER Noelle (48),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 08

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : MME AMENC BT 11

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : MME AMENC BT 11

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4235 / 11944 tantièmes. Ont voté pour : ADAMIA s/c M.

MONTIEL (43), AIT HAMOUDA Houria (8), AMENC Laurie (40), ANDRE Suzanne (16), ARNAL BERENGERE (63), ARNAUD Michel (56), BARDINA Lina (8), BAUDASSE Jacqueline (46), BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), BEZIAT THERESE (48), BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), BUCHE Adrien (104), BONONI Morgane (48), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BOYER Jacques/Georgette (35), BRES Théophile (48), BRU PATRICE (51), BRUN Elisabeth et Michèle (63), BRUNEL Pascal/Véronique (35), BUCCHIERI Françoise (80), BUCCHIERI-LUQUET Vittorio/Françoise (48), CHABANIER Cyril (47), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), CHACON-GALAZO Manuel/Lucia (96), COULIBALY TAPA (30), CREISSENT Marcel (38), CREUSY (CARRATALA) Daniëlle (111), CROS Hélène (40), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), DARI (8), DE TOLEDO Régine (48), DESCHANEL Isabelle (43), DESHAIRS Lionel (49), DJABOREBBI Soumia (48), DOUKKALI-VALETTE (54), DUMAY Eliane (58), DUVAL Catherine (96), ESPARSEL Rose (40), F.P.A. c/o O.G.E.C (286), FABRE-DUTERTRE Julien/Gaëlle (46), GIRAUT Régine (48), IMBERT PHILIPPE (48), JULIE (8), KELLY Kyle - BORI Julianna (48), KOBERICH NICOLAS/JULIEN (40), LA CARBONA Marie-Annick (40), LA CIGALE/ pour P3 (35), LA CIGALE/ pour P4 (43), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), LAGIER Michèle (48), LAMOTTE ISABELLE (40), LEITE DE JESUS José/Maria (43), LEXCELLENT CHRISTIAN (56), MAIS Guillaume (48), MASSON Anne-Marie (48), MAXENCE (43), MENARDO JEAN-LUC (8), MENARDO-MAZERAN Gisèle (55), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), NAYRAND Guy ou Anne (40), PAILLARD Alain (56), PANSIN Frédéric (40), PASTOR MEJIA-SILVA VISBARAS Jenica/Dora (48), PETITJEAN HUGO (48), PIN Jean Philippe (54), PITOU Pascal (48), POSSOMPES Bernard (55), PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63), QUANQUIN LAFFONT Camille (46), RASPAL EMMANUELLE (55), RESSEGUIER Noelle (48), RIBOT Yves (50), SALGON NICOLAS (63), SAVORNIN MYRIAM (47), SOUCHE Jean Claude/Elise (48), TANGAVELOU-PADMAVADY (48), VIGIER Danièle (63), WARCHOL Raphael (48), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56), MOREAU Emmanuel (36)- LOPEZ Julie (48) - SCHWOB François Gabriel (35) -

Vote(nt) CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 109 / 11944 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 137 / 11944 tantièmes.

Se sont abstenus : EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution rejetée pour défaut de majorité et revotée (utilisation passerelle art 25.1).

Résolution n° 09

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : MME AMENC BT 11

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : MME AMENC BT 11

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4235 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 109 tantièmes: CAMARDELLE Xavier (55), CAPE (54),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés**Résolution n° 10****NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M BLUCHE BT 17***Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : M BLUCHE BT 17

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4248 /11944 tantièmes.Ont voté pour : ADAMIA s/c M.

MONTIEL (43), AIT HAMOUDA Houria (8), AMENC Laurie (40), ANDRE Suzanne (16), ARNAL BERENGERE (63), ARNAUD Michel (56), BARDINA Lina (8), BAUDASSE Jacqueline (46), BEZIAT THERESE (48), BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), BLUCHE Adrien (104), BONONI Morgane (48), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BOYER Jacques/Georgette (35), BRES Théophile (48), BRU PATRICE (51), BRUN Elisabeth et Michèle (63), BRUNEL Pascal/Véronique (35), BUCCHIERI Françoise (80), BUCCHIERI-LUQUET Vittorio/Françoise (48), CAMARDELLE Xavier (55), CAPE André/Fatima (54), CHABANIER Cyril (47), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), CHACON-GALAZO Manuel/Lucia (96), COULIBALY TAPA (30), CREISSENT Marcel (38), CREUSY (CARRATALA) Danielle (111), CROS Hélène (40), DARI (8), DE TOLEDO Régine (48), DESCHANEL Isabelle (43), DESHAIRS Lionel (49), DJABOREBBI Soumia (48), DOUKKALI-VALETTE (54), DUMAY Eliane (58), DUVAL Catherine (96), ESPARSEL Rose (40), F.P.A. c/o O.G.E.C (286), FABRE-DUTERTRE Julien/Gaëlle (46), GIRAUT Régine (48), IMBERT PHILIPPE (48), JULIE (8), KELLY Kyle - BORI Julianna (48), KOBERICH NICOLAS/JULIEN (40), LA CARBONA Marie-Annick (40), LA CIGALE/ pour P3 (35), LA CIGALE/ pour P4 (43), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), LAGIER Michèle (48), LAMOTTE ISABELLE (40), LEITE DE JESUS José/Maria (43), LEXCELLENT CHRISTIAN (56), MAIS Guillaume (48), MASSON Anne-Marie (48), MAXENCE (43), MENARDO JEAN-LUC (8), MENARDO-MAZERAN Gisèle (55), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), NAYRAND Guy ou Anne (40), PAILLARD Alain (56), PANSIN Frédéric (40), PASTOR MEJIA-SILVA VISBARAS Jenica/Dora (48), PETITJEAN HUGO (48), PIN Jean Philippe (54), PITOU Pascal (48), POSSOMPES Bernard (55), PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63), QUANQUIN LAFFONT Camille (46), RASPAL EMMANUELLE (55), RESSEGUIER Noelle (48), RIBOT Yves (50), SALGON NICOLAS (63), SAVORNIN MYRIAM (47), SOUCHE Jean Claude/Elise (48), TANGAVELOU-PADMAVADY (48), VIGIER Danièle (63), WARCHOL Raphael (48), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Votent ABSTENTION : 4 copropriétaires totalisant 233/11944 tantièmes: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution rejetée pour défaut de majorité et revotée (utilisation passerelle art 25.1).

Résolution n° 11**NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M BLUCHE BT 17***Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : M BLUCHE BT 17

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4248 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 48 tantièmes: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48),

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 185 tantièmes: DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 12**NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M BUCCHIERI BT 25***Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : M BUCCHIERI BT 25

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4248 / 11944 tantièmes.Ont voté pour : ADAMIA s/c M.

MONTIEL (43), AIT HAMOUDA Houria (8), AMENC Laurie (40), ANDRE Suzanne (16), ARNAL

ROND POINT ASSAS»

Page 8

AG du 26/01/2023

BERENGERE (63), ARNAUD Michel (56), BARDINA Lina (8), BAUDASSE Jacqueline (46), BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), BEZIAT THERESE (48), BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), BLUCHE Adrien (104), BONONI Morgane (48), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BOYER Jacques/Georgette (35), BRES Théophile (48), BRU PATRICE (51), BRUN Elisabeth et Michèle (63), BRUNEL Pascal/Véronique (35), BUCCHIERI Françoise (80), BUCCHIERI-LUQUET Vittorio/Françoise (48), CAMARDELLE Xavier (55), CAPE André/Fatima (54), CHABANIER Cyril (47), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), CHACON-GALAZO Manuel/Lucia (96), COULIBALY TAPA (30), CREISSENT Marcel (38), CREUSY (CARRATALA) Danielle (111), CROS Hélène (40), DARI (8), DE TOLEDO Régine (48), DESCHANEL Isabelle (43), DESHAIRS Lionel (49), DJABOREBBI Soumia (48), DOUKKALI-VALETTE (54), DUMAY Eliane (58), DUVAL Catherine (96), ESPARSEL Rose (40), F.P.A. c/o O.G.E.C (286), FABRE-DUTERTRE Julien/Gaëlle (46), GIRAUT Régine (48), IMBERT PHILIPPE (48), JULIE (8), KELLY Kyle - BORI Julianna (48), KOBERICH NICOLAS/JULIEN (40), LA CARBONA Marie-Annick (40), LA CIGALE/ pour P3 (35), LA CIGALE/ pour P4 (43), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), LAGIER Michèle (48), LAMOTTE ISABELLE (40), LEITE DE JESUS José/Maria (43), LEXCELLENT CHRISTIAN (56), MAIS Guillaume (48), MASSON Anne-Marie (48), MAXENCE (43), MENARDO JEAN-LUC (8), MENARDO-MAZERAN Gisèle (55), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), NAYRAND Guy ou Anne (40), PAILLARD Alain (56), PANSIN Frédéric (40), PASTOR MEJIA-SILVA VISBARAS Jenica/Dora (48), PETITJEAN HUGO (48), PIN Jean Philippe (54), PITOU Pascal (48), POSSOMPES Bernard (55), PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63), QUANQUIN LAFFONT Camille (46), RASPAL EMMANUELLE (55), RIBOT Yves (50), SALGON NICOLAS (63), SAVORNIN MYRIAM (47), SOUCHE Jean Claude/Elise (48), TANGAVELOU-PADMAVADY (48), VIGIER Danièle (63), WARCHOL Raphael (48), YAQÏNE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 48 / 11944 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 185 / 11944 tantièmes: DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution rejetée pour défaut de majorité et revotée (utilisation passerelle art25.1).

Résolution n° 13

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M BUCCHIERI BT 25

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : M BUCCHIERI BT 25

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4248 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 48 tantièmes: RESSEGUIER Noëlle (48),

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 185 tantièmes: DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 14

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M CAPE BT 4

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : M CAPE BT 4 et Mme LOPEZ bt 13

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4242 / 11944 tantièmes. Ont voté pour : ADAMIA s/c M.

MONTIEL (43), AIT HAMOUDA Houria (8), AMENC Laurie (40), ANDRE Suzanne (16), ARNAL BERENGERE (63), ARNAUD Michel (56), BARDINA Lina (8), BAUDASSE Jacqueline (46), BEZIAT THERESE (48), BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), BLUCHE Adrien (104), BONONI Morgane (48), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BOYER Jacques/Georgette (35), BRES Théophile (48), BRU PATRICE (51), BRUN Elisabeth et Michèle (63), BRUNEL Pascal/Véronique (35), BUCCHIERI Françoise (80), BUCCHIERI-LUQUET Vittorio/Françoise (48), CAMARDELLE Xavier (55), CHABANIER Cyril (47), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), CHACON-GALAZO Manuel/Lucia (96), COULIBALY TAPA (30), CREISSENT Marcel (38), CREUSY (CARRATALA) Danielle (111), CROS Hélène (40), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), DARI (8), DE TOLEDO Régine (48), DESCHANEL Isabelle (43), DESHAIRS Lionel (49), DJABOREBBI Soumia (48), DOUKKALI-

ROND POINT ASSAS»

Page 9

AG du 26/01/2023

VALETTE (54), DUMAY Eliane (58), DUVAL Catherine (96), ESPARSEL Rose (40), F.P.A. c/o O.G.E.C (286), FABRE-DUTERTRE Julien/Gaëlle (46), GIRAUT Régine (48), IMBERT PHILIPPE (48), JULIE (8), KELLY Kyle - BORI Julianna (48), KOBERICH NICOLAS/JULIEN (40), LA CARBONA Marie-Annick (40), LA CIGALE/ pour P3 (35), LA CIGALE/ pour P4 (43), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), LAGIER Michèle (48), LAMOTTE ISABELLE (40), LEITE DE JESUS José/Maria (43), LEXCELLENT CHRISTIAN (56), MAIS Guillaume (48), MASSON Anne-Marie (48), MAXENCE (43), MENARDO JEAN-LUC (8), MENARDO-MAZERAN Gisèle (55), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), NAYRAND Guy ou Anne (40), PAILLARD Alain (56), PANSIN Frédéric (40), PASTOR MEJIA-SILVA VISBARAS Jenica/Dora (48), PETITJEAN HUGO (48), PIN Jean Philippe (54), PITOU Pascal (48), POSSOMPES Bernard (55), PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63), QUANQUIN LAFFONT Camille (46), RASPAL EMMANUELLE (55), RESSEGUIER Noëlle (48), RIBOT Yves (50), SALGON NICOLAS (63), SAVORNIN MYRIAM (47), SOUCHE Jean Claude/Elise (48), TANGAVELOU-PADMAVADY (48), VIGIER Danièle (63), WARCHOL Raphaël (48), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 239 / 11944 tantièmes: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), CAPE André/Fatima (54), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution rejetée pour défaut de majorité et revotée (utilisation passerelle art 25.1).

Résolution n° 15

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M CAPE BT 4

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : M CAPE BT 4 et Mme LOPEZ bt 13

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4242 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 239 tantièmes.

Se sont abstenus : BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), CAPE André/Fatima (54), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 16

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : MME CREUSY BT 24

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : MME CREUSY BT 24

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4248 / 11944 tantièmes. Ont voté pour : ADAMIA s/c M.

MONTIEL (43), AIT HAMOUDA Houria (8), AMENC Laurie (40), ANDRE Suzanne (16), ARNAL BERENGERE (63), ARNAUD Michel (56), BARDINA Lina (8), BAUDASSE Jacqueline (46), BEZIAT THERESE (48), BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), BLUCHE Adrien (104), BONONI Morgane (48), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BOYER Jacques/Georgette (35), BRES Théophile (48), BRU PATRICE (51), BRUN Elisabeth et Michèle (63), BRUNEL Pascal/Véronique (35), BUCCHIERI Françoise (80), BUCCHIERI-LUQUET Vittorio/Françoise (48), CAMARDELLE Xavier (55), CAPE André/Fatima (54), CHABANIER Cyril (47), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), CHACON-GALAZO Manuel/Lucia (96), COULIBALY TAPA (30), CRESSSENT Marcel (38), CREUSY (CARRATALA) Danielle (111), CROS Hélène (40), DARI (8), DE TOLEDO Régine (48), DESCHANEL Isabelle (43), DESHAIRS Lionel (49), DJABOREBBI Soumia (48), DOUKKALI-VALETTE (54), DUMAY Eliane (58), DUVAL Catherine (96), ESPARSEL Rose (40), F.P.A. c/o O.G.E.C (286), FABRE-DUTERTRE Julien/Gaëlle (46), GIRAUT Régine (48), IMBERT PHILIPPE (48), JULIE (8), KELLY Kyle - BORI Julianna (48), KOBERICH NICOLAS/JULIEN (40), LA CARBONA Marie-Annick (40), LA CIGALE/ pour P3 (35), LA CIGALE/ pour P4 (43), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), LAGIER Michèle (48), LAMOTTE ISABELLE (40), LEITE DE JESUS José/Maria (43), LEXCELLENT CHRISTIAN (56), MAIS Guillaume (48), MASSON Anne-Marie (48), MAXENCE (43), MENARDO JEAN-LUC (8), MENARDO-MAZERAN Gisèle (55), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), NAYRAND Guy ou Anne (40), PAILLARD Alain (56), PANSIN Frédéric (40), PASTOR MEJIA-SILVA VISBARAS Jenica/Dora (48), PETITJEAN HUGO (48), PIN Jean Philippe (54), PITOU Pascal (48), POSSOMPES Bernard (55), PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63), QUANQUIN LAFFONT Camille (46), RASPAL EMMANUELLE (55), RESSEGUIER

ROND POINT ASSAS»

Page 10

AG du 26/01/2023

Noelle (48), RIBOT Yves (50), SALGON NICOLAS (63), SAVORNIN MYRIAM (47), SOUCHE Jean Claude/Elise (48), TANGAVELOU-PADMAVADY (48), VIGIER Danièle (63), WARCHOL Raphael (48), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Votent ABSTENTION : 4 copropriétaires totalisant 233/11944 tantièmes: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie 46

Résolution rejetée pour défaut de majorité et revotée (utilisation passerelle art 25.1).

Résolution n° 17

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : MME CREUSY BT 24

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : MME CREUSY BT 24

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4248 tantièmes.

Votent ABSTENTION : 4 copropriétaires totalisant 233 tantièmes.: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 18

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : MME GARCIA MUNOZ DE LA TORRE BT 16

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/67, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : MME GARCIA MUNOZ DE LA TORRE BT 16

Vote(nt) POUR : 83 copropriétaire(s) totalisant 4200 / 11944 tantièmes. Ont voté pour : ADAMIA s/c M.

MONTIEL (43), AIT HAMOUDA Houria (8), AMENC Laurie (40), ANDRE Suzanne (16), ARNAL BERENGERE (63), ARNAUD Michel (56), BARDINA Lina (8), BAUDASSE Jacqueline (46), BEZIAT THERESE (48), BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), BLUCHE Adrien (104), BONONI Morgane (48), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BOYER Jacques/Georgette (35), BRES Théophile (48), BRU PATRICE (51), BRUN Elisabeth et Michèle (63), BRUNEL Pascal/Véronique (35), BUCCHIERI Françoise (80), BUCCHIERI-LUQUET Vittorio/Françoise (48), CAMARDELLE Xavier (55), CAPE André/Fatima (54), CHABANIER Cyril (47), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), CHACON-GALAZO Manuel/Lucia (96), COULIBALY TAPA (30), CREISSENT Marcel (38), CREUSY (CARRATALA) Danielle (111), CROS Hélène (40), DARI (8), DE TOLEDO Régine (48), DESCHANEL Isabelle (43), DESHAIRS Lionel (49), DJABOREBBI Soumia (48), DOUKKALI-VALETTE (54), DUMAY Eliane (58), DUVAL Catherine (96), ESPARSEL Rose (40), F.P.A. c/o O.G.E.C (286), FABRE-DUTERTRE Julien/Gaëlle (46), GIRAUT Régine (48), IMBERT PHILIPPE (48), JULIE (8), KELLY Kyle - BORI Julianna (48), KOBERICH NICOLAS/JULIEN (40), LA CARBONA Marie-Annick (40), LA CIGALE/ pour P3 (35), LA CIGALE/ pour P4 (43), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), LAGIER Michèle (48), LAMOTTE ISABELLE (40), LEITE DE JESUS José/Maria (43), LEXCELLENT CHRISTIAN (56), MAIS Guillaume (48), MASSON Anne-Marie (48), MAXENCE (43), MENARDO JEAN-LUC (8), MENARDO-MAZERAN Gisèle (55), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), NAYRAND Guy ou Anne (40), PAILLARD Alain (56), PANSIN Frédéric (40), PASTOR MEJIA-SILVA VISBARAS Jenica/Dora (48), PETITJEAN HUGO (48), PIN Jean Philippe (54), PITOU Pascal (48), POSSOMPES Bernard (55), PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63), QUANQUIN LAFFONT Camille (46), RASPAL EMMANUELLE (55), RIBOT Yves (50), SALGON NICOLAS (63), SAVORNIN MYRIAM (47), SOUCHE Jean Claude/Elise (48), TANGAVELOU-PADMAVADY (48), VIGIER Danièle (63), WARCHOL Raphael (48), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 48 / 11944 tantièmes.

Votent ABSTENTION : 4 copropriétaires totalisant 233/11944 tantièmes: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution rejetée pour défaut de majorité et revotée (utilisation passerelle art25.1).

Résolution n° 19

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : MME GARCIA MUNOZ DE LA TORRE BT 16

ROND POINT ASSAS»

AG du 26/01/2023

Page 11

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/67, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : MME GARCIA MUNOZ DE LA TORRE BT 16
Vote(nt) POUR : 83 copropriétaire(s) totalisant 4200 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 48 tantièmes: RESSEGUIER Noelle (48),

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 233 tantièmes: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 20

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M. IMBERT Bt 25

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : M. IMBERT Bt 25

Vote(nt) POUR : 85 copropriétaire(s) totalisant 4296 / 11944 tantièmes. Ont voté pour : ADAMIA s/c M.

MONTIEL (43), AIT HAMOUDA Houria (8), AMENC Laurie (40), ANDRE Suzanne (16), ARNAL BERENGERE (63), ARNAUD Michel (56), BARDINA Lina (8), BAUDASSE Jacqueline (46), BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), BEZIAT THERESE (48), BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), BLUCHE Adrien (104), BONONI Morgane (48), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BOYER Jacques/Georgette (35), BRES Théophile (48), BRU PATRICE (51), BRUN Elisabeth et Michèle (63), BRUNEL Pascal/Véronique (35), BUCCHIERI Françoise (80), BUCCHIERI-LUQUET Vittorio/Françoise (48), CAMARDELLE Xavier (55), CAPE André/Fatima (54), CHABANIER Cyril (47), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), CHACON-GALAZO Manuel/Lucia (96), COULIBALY TAPA (30), CREISSENT Marcel (38), CREUSY (CARRATALA) Danielle (111), CROS Hélène (40), DARI (8), DE TOLEDO Régine (48), DESCHANEL Isabelle (43), DESHAIRS Lionel (49), DJABOREBBI Soumia (48), DOUKKALI-VALETTE (54), DUMAY Eliane (58), DUVAL Catherine (96), ESPARSEL Rose (40), F.P.A. c/o O.G.E.C (286), FABRE-DUTERTRE Julien/Gaëlle (46), GIRAUT Régine (48), IMBERT PHILIPPE (48), JULIE (8), KELLY Kyle - BORI Julianna (48), KOBERICH NICOLAS/JULIEN (40), LA CARBONA Marie-Annick (40), LA CIGALE/ pour P3 (35), LA CIGALE/ pour P4 (43), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), LAGIER Michèle (48), LAMOTTE ISABELLE (40), LEITE DE JESUS José/Maria (43), LEXCELLENT CHRISTIAN (56), MAIS Guillaume (48), MASSON Anne-Marie (48), MAXENCE (43), MENARDO JEAN-LUC (8), MENARDO-MAZERAN Gisèle (55), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), NAYRAND Guy ou Anne (40), PAILLARD Alain (56), PANSIN Frédéric (40), PASTOR MEJIA-SILVA VISBARAS Jenica/Dora (48), PETITJEAN HUGO (48), PIN Jean Philippe (54), PITOU Pascal (48), POSSOMPES Bernard (55), PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63), QUANQUIN LAFFONT Camille (46), RASPAL EMMANUELLE (55), RESSEGUIER Noelle (48), RIBOT Yves (50), SALGON NICOLAS (63), SAVORNIN MYRIAM (47), SOUCHE Jean Claude/Elise (48), TANGAVELOU-PADMAVADY (48), VIGIER Danièle (63), WARCHOL Raphael (48), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 185 / 11944 tantièmes: DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution rejetée pour défaut de majorité et revotée (utilisation passerelle art 25.1).

Résolution n° 21

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M. IMBERT Bt 25

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : M. IMBERT Bt 25

Vote(nt) POUR : 85 copropriétaire(s) totalisant 4296 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 185 tantièmes: DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 22

ROND POINT ASSAS»

AG du 26/01/2023

Page 12

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M OMARI BT 8

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : M OMARI BT 8

Vote(nt) POUR : 85 copropriétaire(s) totalisant 4296 / 11944 tantièmes. Ont voté pour : ADAMIA s/c M.

MONTIEL (43), AIT HAMOUDA Houria (8), AMENC Laurie (40), ANDRE Suzanne (16), ARNAL BERENGERE (63), ARNAUD Michel (56), BARDINA Lina (8), BAUDASSE Jacqueline (46), BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), BEZIAT THERESE (48), BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), BLUCHE Adrien (104), BONONI Morgane (48), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BOYER Jacques/Georgette (35), BRES Théophile (48), BRU PATRICE (51), BRUN Elisabeth et Michèle (63), BRUNEL Pascal/Véronique (35), BUCCHIERI Françoise (80), BUCCHIERI-LUQUET Vittorio/Françoise (48), CAMARDELLE Xavier (55), CAPE André/Fatima (54), CHABANIER Cyril (47), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), CHACON-GALAZO Manuel/Lucia (96), COULIBALY TAPA (30), CREISSENT Marcel (38), CREUSY (CARRATALA) Danielle (111), CROS Hélène (40), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), DARI (8), DE TOLEDO Régine (48), DESCHANEL Isabelle (43), DESHAIRS Lionel (49), DJABOREBBI Soumia (48), DOUKKALI-VALETTE (54), DUMAY Eliane (58), DUVAL Catherine (96), ESPARSEL Rose (40), F.P.A. c/o O.G.E.C (286), FABRE-DUTERTRE Julien/Gaëlle (46), GIRAUT Régine (48), IMBERT PHILIPPE (48), JULIE (8), KELLY Kyle - BORI Julianna (48), KOBERICH NICOLAS/JULIEN (40), LA CARBONA Marie-Annick (40), LA CIGALE/ pour P3 (35), LA CIGALE/ pour P4 (43), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), LAGIER Michèle (48), LAMOTTE ISABELLE (40), LEITE DE JESUS José/Maria (43), LEXCELLENT CHRISTIAN (56), MAIS Guillaume (48), MASSON Anne-Marie (48), MAXENCE (43), MENARDO JEAN-LUC (8), MENARDO-MAZERAN Gisèle (55), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), NAYRAND Guy ou Anne (40), PAILLARD Alain (56), PANSIN Frédéric (40), PASTOR MEJIA-SILVA VISBARAS Jenica/Dora (48), PETITJEAN HUGO (48), PIN Jean Philippe (54), PITOU Pascal (48), POSSOMPES Bernard (55), PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63), QUANQUIN LAFFONT Camille (46), RASPAL EMMANUELLE (55), RIBOT Yves (50), SALGON NICOLAS (63), SAVORNIN MYRIAM (47), SOUCHE Jean Claude/Elise (48), TANGAVELOU-PADMAVADY (48), VIGIER Danièle (63), WARCHOL Raphael (48), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 48 / 11944 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 137 / 11944 tantièmes: EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution rejetée pour défaut de majorité et revotée (utilisation passerelle art25.1).

Résolution n° 23

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M OMARI BT 8

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : M OMARI BT 8

Vote(nt) POUR : 85 copropriétaire(s) totalisant 4296 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 48 tantièmes: RESSEGUIER Noelle (48),

Vote(nt) ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 137 tantièmes: EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 24

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : Mme PONCET Bt 17

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : Mme PONCET Bt 17

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4248 / 11944 tantièmes. Ont voté pour : ADAMIA s/c M.

MONTIEL (43), AIT HAMOUDA Houria (8), AMENC Laurie (40), ANDRE Suzanne (16), ARNAL BERENGERE (63), ARNAUD Michel (56), BARDINA Lina (8), BAUDASSE Jacqueline (46), BEZIAT THERESE (48), BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46),

ROND POINT ASSAS»

Page 13

AG du 26/01/2023

BLUCHE Adrien (104), BONONI Morgane (48), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BOYER Jacques/Georgette (35), BRES Théophile (48), BRU PATRICE (51), BRUN Elisabeth et Michèle (63), BRUNEL Pascal/Véronique (35), BUCCHIERI Françoise (80), BUCCHIERI-LUQUET Vittorio/Françoise (48), CAMARDELLE Xavier (55), CAPE André/Fatima (54), CHABANIER Cyril (47), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), CHACON-GALAZO Manuel/Lucia (96), COULIBALY TAPA (30), CREISSENT Marcel (38), CREUSY (CARRATALA) Danielle (111), CROS Hélène (40), DARI (8), DE TOLEDO Régine (48), DESCHANEL Isabelle (43), DESHAIRS Lionel (49), DJABOREBBI Soumia (48), DOUKKALI-VALETTE (54), DUMAY Eliane (58), DUVAL Catherine (96), ESPARSEL Rose (40), F.P.A. c/o O.G.E.C (286), FABRE-DUTERTRE Julien/Gaelle (46), GIRAUT Régine (48), IMBERT PHILIPPE (48), JULIE (8), KELLY Kyle - BORI Julianna (48), KOBERICH NICOLAS/JULIEN (40), LA CARBONA Marie-Annick (40), LA CIGALE/ pour P3 (35), LA CIGALE/ pour P4 (43), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), LAGIER Michèle (48), LAMOTTE ISABELLE (40), LEITE DE JESUS José/Maria (43), LEXCELLENT CHRISTIAN (56), MAIS Guillaume (48), MASSON Anne-Marie (48), MAXENCE (43), MENARDO JEAN-LUC (8), MENARDO-MAZERAN Gisèle (55), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), NAYRAND Guy ou Anne (40), PAILLARD Alain (56), PANSIN Frédéric (40), PASTOR MEJIA-SILVA VISBARAS Jenica/Dora (48), PETITJEAN HUGO (48), PIN Jean Philippe (54), PITOU Pascal (48), POSSOMPES Bernard (55), PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63), QUANQUIN LAFFONT Camille (46), RASPAL EMMANUELLE (55), RESSEGUIER Noelle (48), RIBOT Yves (50), SALGON NICOLAS (63), SAVORNIN MYRIAM (47), SOUCHE Jean Claude/Elise (48), TANGAVELOU-PADMAVADY (48), VIGIER Danièle (63), WARCHOL Raphael (48), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Votent ABSTENTION : 4 copropriétaires totalisant 233/11944 tantièmes: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),
Résolution rejetée pour défaut de majorité et revotée (utilisation passerelle art 25.1).

Résolution n° 25

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : Mme PONCET Bt 17

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : Mme PONCET Bt 17

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4248 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 233 tantièmes : BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 26

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M SCHWOB BT 5

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : M SCHWOB BT 5

Votent POUR : 84 copropriétaires totalisant 4248 / 11944 tantièmes: ADAMIA s/c M. MONTIEL (43), AIT HAMOUDA Houria (8), AMENC Laurie (40), ANDRE Suzanne (16), ARNAL BERENGERE (63), ARNAUD Michel (56), BARDINA Lina (8), BAUDASSE Jacqueline (46), BEZIAT THERESE (48), BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), BLUCHE Adrien (104), BONONI Morgane (48), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BOYER Jacques/Georgette (35), BRES Théophile (48), BRU PATRICE (51), BRUN Elisabeth et Michèle (63), BRUNEL Pascal/Véronique (35), BUCCHIERI Françoise (80), BUCCHIERI-LUQUET Vittorio/Françoise (48), CAMARDELLE Xavier (55), CAPE André/Fatima (54), CHABANIER Cyril (47), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), CHACON-GALAZO Manuel/Lucia (96), COULIBALY TAPA (30), CREISSENT Marcel (38), CREUSY (CARRATALA) Danielle (111), CROS Hélène (40), DARI (8), DE TOLEDO Régine (48), DESCHANEL Isabelle (43), DESHAIRS Lionel (49), DJABOREBBI Soumia (48), DOUKKALI-VALETTE (54), DUMAY Eliane (58), DUVAL Catherine (96), ESPARSEL Rose (40), F.P.A. c/o O.G.E.C (286), FABRE-DUTERTRE Julien/Gaelle (46), GIRAUT Régine (48), IMBERT PHILIPPE (48), JULIE (8), KELLY Kyle - BORI Julianna (48), KOBERICH NICOLAS/JULIEN (40), LA CARBONA Marie-Annick (40), LA CIGALE/ pour P3 (35), LA CIGALE/ pour P4 (43), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), LAGIER Michèle (48), LAMOTTE

ROND POINT ASSAS»

Page 14

AG du 26/01/2023

ISABELLE (40), LEITE DE JESUS José/Maria (43), LEXCELLENT CHRISTIAN (56), MAIS Guillaume (48), MASSON Anne-Marie (48), MAXENCE (43), MENARDO JEAN-LUC (8), MENARDO-MAZERAN Gisèle (55), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), NAYRAND Guy ou Anne (40), PAILLARD Alain (56), PANSIN Frédéric (40), PASTOR MEJIA-SILVA VISBARAS Jenica/Dora (48), PETITJEAN HUGO (48), PIN Jean Philippe (54), PITOU Pascal (48), POSSOMPES Bernard (55), PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63), QUANQUIN LAFFONT Camille (46), RASPAL EMMANUELLE (55), RESSEGUIER Noelle (48), RIBOT Yves (50), SALGON NICOLAS (63), SAVORNIN MYRIAM (47), SOUCHE Jean Claude/Elise (48), TANGAVELOU-PADMAVADY (48), VIGIER Danièle (63), WARCHOL Raphael (48), YAQINE Abdelmajid-BARKAT Rachel
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525
 526
 527
 528
 529
 530
 531
 532
 533
 534
 535
 536
 537
 538
 539
 540
 541
 542
 543
 544
 545
 546
 547
 548
 549
 550
 551
 552
 553
 554
 555
 556
 557
 558
 559
 560
 561
 562
 563
 564
 565
 566
 567
 568
 569
 570
 571
 572
 573
 574
 575
 576
 577
 578
 579
 580
 581
 582
 583
 584
 585
 586
 587
 588
 589
 590
 591
 592
 593
 594
 595
 596
 597
 598
 599
 600
 601
 602
 603
 604
 605
 606
 607
 608
 609
 610
 611
 612
 613
 614
 615
 616
 617
 618
 619
 620
 621
 622
 623
 624
 625
 626
 627
 628
 629
 630
 631
 632
 633
 634
 635
 636
 637
 638
 639
 640
 641
 642
 643
 644
 645
 646
 647
 648
 649
 650
 651
 652
 653
 654
 655
 656
 657
 658
 659
 660
 661
 662
 663
 664
 665
 666
 667
 668
 669
 670
 671
 672
 673
 674
 675
 676
 677
 678
 679
 680
 681
 682
 683
 684
 685
 686
 687
 688
 689
 690
 691
 692
 693
 694
 695
 696
 697
 698
 699
 700
 701
 702
 703
 704
 705
 706
 707
 708
 709
 710
 711
 712
 713
 714
 715
 716
 717
 718
 719
 720
 721
 722
 723
 724
 725
 726
 727
 728
 729
 730
 731
 732
 733
 734
 735
 736
 737
 738
 739
 740
 741
 742
 743
 744
 745
 746
 747
 748
 749
 750
 751
 752
 753
 754
 755
 756
 757
 758
 759
 760
 761
 762
 763
 764
 765
 766
 767
 768
 769
 770
 771
 772
 773
 774
 775
 776
 777
 778
 779
 780
 781
 782
 783
 784
 785
 786
 787
 788
 789
 790
 791
 792
 793
 794
 795
 796
 797
 798
 799
 800
 801
 802
 803
 804
 805
 806
 807
 808
 809
 810
 811
 812
 813
 814
 815
 816
 817
 818
 819
 820
 821
 822
 823
 824
 825
 826
 827
 828
 829
 830
 831
 832
 833
 834
 835
 836
 837
 838
 839
 840
 841
 842
 843
 844
 845
 846
 847
 848
 849
 850
 851
 852
 853
 854
 855
 856
 857
 858
 859
 860
 861
 862
 863
 864
 865
 866
 867
 868
 869
 870
 871
 872
 873
 874
 875
 876
 877
 878
 879
 880
 881
 882
 883
 884
 885
 886
 887
 888
 889
 890
 891
 892
 893
 894
 895
 896
 897
 898
 899
 900
 901
 902
 903
 904
 905
 906
 907
 908
 909
 910
 911
 912
 913
 914
 915
 916
 917
 918
 919
 920
 921
 922
 923
 924
 925
 926
 927
 928
 929
 930
 931
 932
 933
 934
 935
 936
 937
 938
 939
 940
 941
 942
 943
 944
 945
 946
 947
 948
 949
 950
 951
 952
 953
 954
 955
 956
 957
 958
 959
 960
 961
 962
 963
 964
 965
 966
 967
 968
 969
 970
 971
 972
 973
 974
 975
 976
 977
 978
 979
 980
 981
 982
 983
 984
 985
 986
 987
 988
 989
 990
 991
 992
 993
 994
 995
 996
 997
 998
 999
 1000

Résolution rejetée pour défaut de majorité et revotée (utilisation passerelle art25.1).

Résolution n° 27

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M SCHWOB BT 5

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : M SCHWOB BT 5

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4248 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 233 tantièmes : BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 28

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M SOUCHE BT 13

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : M SOUCHE BT 13

Vote(nt) POUR : 85 copropriétaire(s) totalisant 4296 / 11944 tantièmes. Ont voté pour : ADAMIA s/c M.

MONTIEL (43), AIT HAMOUDA Houria (8), AMENC Laurie (40), ANDRE Suzanne (16), ARNAL BERENGERE (63), ARNAUD Michel (56), BARDINA Lina (8), BAUDASSE Jacqueline (46), BEZIAT THERESE (48), BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), BLUCHE Adrien (104), BONONI Morgane (48), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BOYER Jacques/Georgette (35), BRES Théophile (48), BRU PATRICE (51), BRUN Elisabeth et Michèle (63), BRUNEL Pascal/Véronique (35), BUCCHIERI Françoise (80), BUCCHIERI-LUQUET Vittorio/Françoise (48), CAMARDELLE Xavier (55), CAPE André/Fatima (54), CHABANIER Cyril (47), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), CHACON-GALAZO Manuel/Lucia (96), COULIBALY TAPA (30), CREISSENT Marcel (38), CREUSY (CARRATALA) Danielle (111), CROS Hélène (40), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), DARI (8), DE TOLEDO Régine (48), DESCHANEL Isabelle (43), DESHAIRS Lionel (49), DJABOREBBI Soumia (48), DOUKKALI-VALETTE (54), DUMAY Eliane (58), DUVAL Catherine (96), ESPARSEL Rose (40), F.P.A. c/o O.G.E.C (286), FABRE-DUTERTRE Julien/Gaëlle (46), GIRAUT Régine (48), IMBERT PHILIPPE (48), JULIE (8), KELLY Kyle - BORI Julianna (48), KOBERICH NICOLAS/JULIEN (40), LA CARBONA Marie-Annick (40), LA CIGALE/ pour P3 (35), LA CIGALE/ pour P4 (43), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), LAGIER Michèle (48), LAMOTTE ISABELLE (40), LEITE DE JESUS José/Maria (43), LEXCELLENT CHRISTIAN (56), MAIS Guillaume (48), MASSON Anne-Marie (48), MAXENCE (43), MENARDO JEAN-LUC (8), MENARDO-MAZERAN Gisèle (55), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), NAYRAND Guy ou Anne (40), PAILLARD Alain (56), PANSIN Frédéric (40), PASTOR MEJIA-SILVA VISBARAS Jenica/Dora (48), PETITJEAN HUGO (48), PIN Jean Philippe (54), PITOU Pascal (48), POSSOMPES Bernard (55), PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63), QUANQUIN LAFFONT Camille (46), RASPAL EMMANUELLE (55), RESSEGUIER Noelle (48), RIBOT Yves (50), SALGON NICOLAS (63), SAVORNIN MYRIAM (47), SOUCHE Jean Claude/Elise (48), TANGAVELOU-PADMAVADY (48), VIGIER Danièle (63), WARCHOL Raphael (48), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 185 / 11944 tantièmes: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution rejetée pour défaut de majorité et revotée (utilisation passerelle art25.1).

Résolution n° 29

NOMINATION AU CONSEIL SYNDICAL : M SOUCHE BT 13

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10/07/1965 et de l'article 22 du décret du 17/03/1967, et ce pour une durée de 18 mois à compter de ce jour : M SOUCHE BT 13

Vote(nt) POUR : 85 copropriétaire(s) totalisant 4296 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 185 tantièmes: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), EL HENTOUR Othmane (91), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 30

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES PERTES SUBIES SUITE A L'EFFRACTION VOLONTAIRE DU VEHICULE DE MME AMENC EN SA QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du compte rendu du syndic, après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical, Après en avoir délibéré,

. Prend acte que le véhicule personnel de Mme AMENC, présidente du Conseil Syndical, a été détruit par incendie volontaire durant l'été 2022 sur un stationnement de la résidence.

. Déploie ces actes et les condamne de la manière la plus forte possible.

. Décide d'octroyer une compensation financière exceptionnelle à Mme AMENC ainsi que décrite ci-dessous :

- Cette compensation ne couvre qu'une partie des pertes financières subies par Mme AMENC
- Cette compensation est fixée à 10 € par lot principal, ce qui représente un total de 2.470 €.

Décide que le total à financer 2.470 € sera réparti selon les millièmes généraux et fera l'objet d'un appel de fonds spécifique par le syndic suivant les modalités ainsi définies : Date : 01/02/2023 - Pourcentage : 100 %

Vote(nt) POUR : 52 copropriétaire(s) totalisant 2599 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 25 copropriétaire(s) totalisant 1108 tantièmes.

Ont voté contre : AIT HAMOUDA Houria (8), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), BONONI Morgane (48), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BRU PATRICE (51), BRUNEL Pascal/Véronique (35), CAMARDELLE Xavier (55), CAPE André/Fatima (54), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), COULIBALY TAPA (30), DARI (8), DE TOLEDO Régine (48), DESCHANEL Isabelle (43), EL HENTOUR Othmane (91), ESPARSEL Rose (40), GIRAUT Régine (48), IMBERT PHILIPPE (48), PIN Jean Philippe (54), QUANQUIN LAFFONT Camille (46), RASPAL EMMANUELLE (55), RESSEGUIER Noelle (48), SAVORNIN MYRIAM (47), VEISTROFFER Stéphanie (46), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Vote(nt) ABSTENTION : 11 copropriétaire(s) totalisant 774 tantièmes.

Se sont abstenus : AMENC Laurie (40), BIERMANN Sarah-GEORGE Simon (66), BRUN Elisabeth Michèle (63), CHABANIER Cyril (47), F.P.A. c/o OGE (286), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), MASSON Anne-Marie (48), MENARDO JEAN-LUC (8), POSSOMPES Bernard (55), RIBOT Yves (50), VIGIER Danièle (63),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 31

RECENSEMENT DES PERSONNES QUI SOUHAITENT BENEFICIER DE LA LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE

Conditions de majorité de l'.

Le syndic informe l'assemblée générale de la publication du décret n°2015-1325 du 21 octobre 2015 et du décret n°2020-834 du 2 juillet 2020, relatif à la dématérialisation des notifications et des mises en demeure concernant les immeubles soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis.

La demande, pour en bénéficier, doit être consignée sur le procès verbal de l'assemblée générale. Si elle n'est pas formulée lors de l'assemblée générale, le copropriétaire doit la communiquer par tous moyens au syndic qui l'enregistre à la date de réception de la lettre.

Pour bénéficier de ce service, les copropriétaires doivent retourner au syndic le formulaire d'acceptation (joint à la présente convocation) dûment complété et signé, sous les formes autorisées par les décrets.

Les demandeurs présents à l'assemblée générale et ayant communiqué le formulaire d'adhésion sont les suivants :

LAMOTTE

LOPEZ

BARDINA

SCHWOB

Résolution n° 32

POURSUITES ENGAGEES CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : M AOUNI

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, prend connaissance de l'état du dossier en recouvrement de charges de copropriété, à l'encontre de M AOUNI, propriétaire des lots 321, 331 et 520, redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 4.069,80 € au 18/10/2022

. 11/12/2018 : Dette 1.361,81 €, M. AOUNI a adressé un chèque de 1.253,81 €. La différence, soit 108.00 € correspond aux 3 frais de mise en demeure : 36.00 euros x 3.

20/02/2019, Dette 460.35 € : nouvelle mise en demeure à M. AOUNI.

. 23/05/2019, Dette 936.10 € : nouvelle mise en demeure à M. AOUNI.

. 04/09/2019, Dette 1.734,75 : M. AOUNI n'ayant pas réagi, nous avons confié son dossier à Me COHEN avec pour mission de lui adresser, dans un 1er temps, la LR+AR SRU :

. 25/09/2019, Me COHEN nous adresse copie de sa LR+AR SRU adressé à M. AOUNI.

. M AOUNI a adressé au syndic 3 chèques à encaissement différé pour un total de 1.644,90 € (548.15 + 548.15 + 548.60) - Encaissements prévus en 11/2019, 12/2019 et 01/2020

. 30/01/2020 : AG du syndicat : la dette s'élève à 977.51 € sur laquelle il convient de déduire le solde des charges créditeur de l'exercice précédent soit 421.96 € ' la dette est donc au 30/01/2020 de 555.55 € ' les poursuites sont suspendues

. 08/06/2020 : Dette : 1.823,49 € : mise en demeure à M. AOUNI

. 13/08/2020 : règlement de 524,99 €

. 04/11/2020 : la dette s'élève à 2.211,56 €. Le dossier de recouvrement est confié à l'avocat, Me COHEN, pour lui adresser la lettre recommandée+AR - loi ALUR.

. 08/12/2020 : Me COHEN nous informe que la LR+AR bien été réceptionné par M. AOUNI le 10/11/2021, et précise qu'il n'a reçu aucun règlement entre ses mains.

. 02/02/2021 : reçu de M. AOUNI un chèque s'élevant à 895,00 € ramenant sa dette à 1.819,67 €

. 02/06/2021 : lettre de mise en demeure à M. AOUNI pour une dette s'élevant à 2.312,08 €

. 08/09/2021 : nouvelle lettre de mise en demeure à M. AOUNI pour une dette s'élevant à 2.926,01 €

. 12/11/2021 : Rajout de l'appel de fonds du 01/10/2021 ' montant de la dette = 3.389,11 €

. En juillet 2022, un règlement de 2.378,50 € a été encaissé.

. En Octobre 2022, la dette s'élève à 4.069,80 €. Une nouvelle assignation a été demandée à l'avocat du syndicat.

L'assemblée générale Vu les démarches effectuées par le syndic, Vu l'avis du conseil syndical, avalise en tant que de besoin cette action, et donne mandat au syndic pour poursuivre le débiteur devant toutes les juridictions, et notamment par la mise en oeuvre des voies d'exécution forcées et des mesures conservatoires. L'assemblée donne mandat au syndic représenter le syndicat des copropriétaires devant toutes les juridictions, et notamment, signer tout acte, participer à toute expertise, faire toutes déclarations et se faire assister de l'avocat de son choix, de l'avoué s'il y a lieu, ou autre, prendre toutes garanties; l'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat; l'assemblée générale prend acte que conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17/03/1967, les copropriétaires seront valablement informés de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale.

Vote(nt) POUR : 81 copropriétaire(s) totalisant 4150 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 102 tantièmes: BONONI Morgane (48), CAPE (54),

Vote(nt) ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 229 tantièmes: DARI (8), DOUKKALI-VALETTE (54), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), POSSOMPES Bernard (55), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 33

POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : M Mme AZZITAOUI-DAHBI Khalid/Hakima

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état du dossier en recouvrement de charges de copropriété, à l'encontre de M Mme AZZITAOUI-DAHBI Khalid/Hakima, propriétaire au bt 21 des lots 382 et 392, redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 925.96 € au 14/11/2022, Vu les démarches effectuées par le syndic, Vu l'avis du conseil syndical, Vu les règlements des 6 et 7/12 soldant son compte, décide de classer le dossier.

Vote(nt) POUR : 80 copropriétaire(s) totalisant 4050 tantièmes.

ROND POINT ASSAS»

Page 17

AG du 26/01/2023

Vote(nt) CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 139 tantièmes : BONONI Morgane (48), EL HENTOUR Othmane (91),

Vote(nt) ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 292 tantièmes: DARI (8), DOUKKALI-VALETTE (54), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), POSSOMPES Bernard (55), PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 34

POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : M BOURQUARD LOUIS

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état du dossier en recouvrement de charges de copropriété, à l'encontre de M BOURQUARD LOUIS, propriétaire au Bt 10 des lots 161 et 171, redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 843.22 € au 14/11/2022, Vu les démarches effectuées par le syndic, Vu l'avis du conseil syndical, Vu le règlement effectué soldant son compte, décide de classer le dossier.

Vote(nt) POUR : 81 copropriétaire(s) totalisant 4113 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 139 tantièmes: BONONI Morgane (48), EL HENTOUR Othmane (91),

Vote(nt) ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 229 tantièmes : DARI (8), DOUKKALI-VALETTE (54), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), POSSOMPES Bernard (55), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 35

POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : SAS C.C.B. HOLDING

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état du dossier en recouvrement de charges de copropriété, à l'encontre de SAS C.C.B. HOLDING , propriétaire des lots 464 et 474, redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 1.031,58 € au 14/11/2022, Vu les démarches effectuées par le syndic, Vu l'avis du conseil syndical, Vu le règlement effectué, décide de classer le dossier.

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4308 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 173 tantièmes : DARI (8), DOUKKALI-VALETTE (54), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), POSSOMPES Bernard (55),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 36

POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : M Mme DE CARVALHO COSTA Fernando

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état du dossier en recouvrement de charges de copropriété, à l'encontre de M Mme DE CARVALHO COSTA Fernando, propriétaire au Bt 12 des lots 203 et 213, redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 1.812,43 € au 14/11/2022, Vu les démarches effectuées par le syndic, Vu l'avis du conseil syndical, décide de poursuivre le débiteur devant toutes les juridictions, et notamment la mise en oeuvre des voies d'exécution forcées et des mesures conservatoires. L'assemblée générale donne mandat au syndic pour représenter le syndicat des copropriétaires devant toutes les juridictions et, notamment, signer tout acte, participer à toute expertise, faire toutes déclarations et se faire assister de tous conseils nécessaires à la défense des intérêts de la copropriété (avocat de son choix, avoué s'il y a lieu, ou autre), prendre toutes garanties ; l'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat ; l'assemblée générale prend acte que conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17 mars 1997, les copropriétaires seront valablement informés de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale.

Vote(nt) POUR : 83 copropriétaire(s) totalisant 4252 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 229 tantièmes : DARI (8), DOUKKALI-VALETTE (54), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), POSSOMPES Bernard (55), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 37

ROND POINT ASSAS»
AG du 26/01/2023

Page 18

POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : Indiv. GARCIA-BERTETTO Jesus/Emeline

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état du dossier en recouvrement de charges de copropriété, à l'encontre de Indiv. GARCIA-BERTETTO Jesus/Emeline, propriétaire au Bt 16 des lots 286 et 296, redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 918.14 € au 14/11/2022, Vu les démarches effectuées par le syndic, Vu l'avis du conseil syndical, Prend acte qu'un règlement est intervenu le 1/12/2022 et décide de classer le dossier.

Vote(nt) POUR : 80 copropriétaire(s) totalisant 4087 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 169 tantièmes: BONONI Morgane (48), COULIBALY TAPA (30), EL HENTOUR Othmane (91),

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 175 tantièmes : DARI (8), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), POSSOMPES Bernard (55), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 50 tantièmes : RIBOT Yves (50),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 38

POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : SCI LES TROIS RIVIERES

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état du dossier en recouvrement de charges de copropriété, à l'encontre de SCI LES TROIS RIVIERES, propriétaire au 17 des lots 305 et 315, redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 939.83 € au 14/11/2022, Vu les démarches effectuées par le syndic, Vu l'avis du conseil syndical, Vu le règlement effectué, décide de classer le dossier.

Vote(nt) POUR : 83 copropriétaire(s) totalisant 4217 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 91 tantièmes : EL HENTOUR Othmane (91),

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 173 tantièmes : DARI (8), DOUKKALI-VALETTE (54), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), POSSOMPES Bernard (55),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 39

POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : M Mme YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état du dossier en recouvrement de charges de copropriété, à l'encontre de M Mme YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel, propriétaire au Bt 6 des lots 83 et 92 et d'un garage lot 489, redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 1.478,03 € au 14/11/2022, Vu les démarches effectuées par le syndic, Vu l'avis du conseil syndical, Vu le règlement effectué le 25/11/2022, décide de classer le dossier.

Vote(nt) POUR : 82 copropriétaire(s) totalisant 4204 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 104 tantièmes: MAIS Guillaume (48), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Vote(nt) ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 173 tantièmes : DARI (8), DOUKKALI-VALETTE (54), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), POSSOMPES Bernard (55),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 40

POURSUITE A ENGAGER CONTRE COPROPRIETAIRE DEBITEUR : M Mme ZENAGUI-AMARA Abdelhamid/Cherifa

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état du dossier en recouvrement de charges de copropriété, à l'encontre de M Mme ZENAGUI-AMARA Abdelhamid/Cherifa, propriétaire au Bt 24 des lots 440 et 449, redevable au syndicat des copropriétaires de la somme de 2.764,14 € au 14/11/2022, Vu les démarches effectuées par le syndic, Vu l'avis du conseil syndical, décide de poursuivre le débiteur devant toutes les juridictions, et notamment la mise en oeuvre des voies d'exécution forcées et des mesures conservatoires. L'assemblée générale donne mandat au syndic pour représenter le syndicat des copropriétaires devant toutes les

ROND POINT ASSAS»

Page 19

AG du 26/01/2023

juridictions et, notamment, signer tout acte, participer à toute expertise, faire toutes déclarations et se faire assister de tous conseils nécessaires à la défense des intérêts de la copropriété (avocat de son choix, avoué s'il y a lieu, ou autre), prendre toutes garanties ; l'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat ; l'assemblée générale prend acte que conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17 mars 1997, les copropriétaires seront valablement informés de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale.

Vote(nt) POUR : 84 copropriétaire(s) totalisant 4308 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 56 tantièmes : YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Vote(nt) ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 117 tantièmes : DARI (8), DOUKKALI-VALETTE (54), POSSOMPES Bernard (55),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 41

POINT SUR LES TRAVAUX DE CONDAMNATION DES GAINES DE VIDE ORDURES

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale, Vu le compte rendu du syndic et celui du conseil syndical, Après en avoir délibéré, prend acte de :

1. l'état d'avancement des travaux de condamnation des gaines VO votées lors de l'AG de 2021.
 2. des difficultés d'accès à certains logements
 3. des difficultés pour la réalisation des travaux liés à des aménagements réalisés dans les appartements
- 2 logements n'ont pas encore donné l'accès (1 au bat 10 et 1 au bt 17) afin de pouvoir condamner la pelle privative. La dernière désinfection a été réalisée et La condamnation des gaines collectives (hors les 2 gaines encore utilisables) est commandée et doit être réalisée d'ici fin 2022.

Résolution n° 42

REALISATION DU PROJET DE PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX : PPPT et DPE COLLECTIF

Conditions de majorité de l'Article 24.

Historique :

La loi Climat et Résilience du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets rend obligatoire à l'article 171 le projet de plan pluriannuel de travaux pour les copropriétés (PPPT). L'objectif du PPPT est :

. De favoriser l'entretien, les investissements et de faciliter la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les immeubles en copropriété.

. Que chaque copropriété dispose d'un outil unique répertoriant les travaux à réaliser et les opportunités énergétiques à mettre en œuvre avec leur coût, leur urgence et leur performance. Il s'agit d'avoir un outil permettant aux copropriétés de choisir et de voter un plan pluriannuel de travaux (PPT).

Sont concernés toutes les copropriétés datant de plus de 15 ans dès lors qu'elles sont constituées (totalement ou partiellement) de logements, à compter du :

01/01/2023 pour les copropriétés comprenant plus de 200 lots

01/01/2024 pour les copropriétés comprenant entre 51 et 200 lots.

01/01/2025 pour les copropriétés comprenant moins de 51 lots.

Le PPPT devra être présenté à la 1ère Assemblée Générale des copropriétaires qui suit son élaboration (ou sa révision) et devra être actualisé tous les 10 ans.

Lorsque le PPPT fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux dans les 10 prochaines années, le syndic inscrit à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale la question de l'adoption de tout ou partie d'un PPT (plan pluriannuel de travaux), et ce à la majorité de l'article 25. Si l'Assemblée Générale adopte le PPT, alors les copropriétaires votent simultanément une provision annuelle sur le fonds travaux de la copropriété, à hauteur d'un minimum de 2,5 % du montant des travaux prévus dans le plan adopté (sans que cela puisse être inférieur à 5 % du budget de la copropriété). Les fonds de travaux disponibles actuellement sont utilisables pour faire réaliser le PPPT.

Le PPT adopté ou le rapport PPPT s'ajoute à la liste des documents à remettre à l'acquéreur chez le notaire. Cette mesure entrera en vigueur un an après les dates présentés précédemment.

Le PPPT comprend, à partir d'une analyse du bâti et des équipements de l'immeuble, et du diagnostic de performance énergétique (DPE collectif):

1 La liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des émissions de CO2.

ROND POINT ASSAS»

Page 20

AG du 26/01/2023

2 Une estimation du niveau de performance que les travaux mentionnés ci-dessus permettent d'atteindre.

3 Une estimation sommaire du côté de ces travaux et leur hiérarchisation.

4 Une proposition d'échéancier pour les travaux dans la réalisation apparaît nécessaire dans les 10 prochaines années.

DECISION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés, après avoir pris acte que le syndic et le conseil syndical ont décidé de ne pas faire réaliser le DTG au vu de l'obligation de réalisation du PPPT, après avoir pris connaissance du compte rendu du syndic, après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical, Après en avoir délibéré, décide de faire réaliser un Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT) ainsi que le DPE collectif

L'assemblée générale décide de retenir la proposition de la société SOCOTEC pour un montant de 6.720 + 10.854 = 17.574 € TTC, Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du syndic à la somme de 1.000 € TTC. Décide de prévoir une ligne imprévus pour 0 euros.

Décide que le total 18.754 € (coût de l'étude, ainsi que les frais, honoraires, y afférents) sera réparti selon les millièmes généraux et sera financé comme suit :

Utilisation des fonds non dépensés pour le DTG (décision AG 2022) pour 6.955,20 €.

Prélèvement sur le Fonds Travaux ALUR pour le solde soit 11.798,80 € le 01/04/2023.

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le syndic à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée. L'assemblée mandate le conseil syndical pour procéder avec le syndic au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 74 copropriétaire(s) totalisant 3633 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant 174 tantièmes: AIT HAMOUDA Houria (8), BRUNEL Pascal/Véronique (35), EL HENTOUR Othmane (91), ESPARSEL Rose (40),

Vote(nt) ABSTENTION : 10 copropriétaire(s) totalisant 674 tantièmes : BRUN Elisabeth et Michèle (63), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), COULIBALY TAPA (30), DARI (8), F.P.A. c/o O.G.E.C (286), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), POSSOMPES Bernard (55), RESSEGUIER Noelle (48), RIBOT Yves (50), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 43

TRAVAUX ASCENSEUR : CHANGEMENT DE 2 TREUILS POUR LES ASCENSEURS 7 ET 9

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, Vu l'information communiquée par Schindler sur la vétusté des appareils, Vu le rapport de SEA, maître d'oeuvre, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, après avoir pris connaissance du compte rendu du syndic et de l'avis du conseil syndical, Après en avoir délibéré, décide de faire effectuer les travaux suivants : CHANGEMENT DE 2 TREUILS POUR LES ASCENSEURS 7 et 9

Retient la proposition présentée par l'entreprise SCHINDLER prévue pour un montant de 9.889 *2 = 19.778 € (TVA à 10%). Décide de confier à SEA une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux pour un montant de 2*594 = 1.188 € TTC. Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du syndic à la somme de 267* 2 = 534 € TTC, soit 2.69 % TTC du montant des travaux TTC.

Répartition : L'AG Décide que le total à financer (21.500 € = coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents) sera réparti selon les millièmes ascenseurs de l'ensemble des 20 ascenseurs.

Financement : L'AG Prend acte que le budget de gestion courante prévoyait le financement d'un treuil à hauteur de 9.200 € et prend acte que le syndic integrera cette somme dans les charges de l'exercice sur le compte Reparation asc par bâtiment. L'AG Décide de financer le complément de l'opération travaux (12.300 € = 21.500 - 9.200) par un appel de fonds au 01/04/2023.

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le syndic dès que les fonds seront encaissés sur le compte du syndicat et à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le conseil syndical pour procéder avec le syndic au suivi administratif et financier du chantier et notamment participer aux réunions de chantier, y prendre toutes décisions utiles dans l'intérêt du syndicat, et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 51 copropriétaire(s) totalisant 55 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 3 tantièmes: CHABANIER Cyril (1), ESPARSEL Rose (1), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (1),

Vote(nt) ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 5 tantièmes: BRUN Elisabeth et Michèle (1), GIRAUT Régine (1), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (1), PITOU Pascal (1), POSSOMPES Bernard (1),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 44

TRAVAUX LOGE BT 6 : LANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION AFIN DE VISER LA CLASSE ENERGETIQUE E

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, Vu les devis présentés, Vu le compte rendu du syndic, Vu l'avis du conseil syndical, Après en avoir délibéré, Vu les lois et décrets relatifs à la rénovation énergétique et notamment la Loi Climat et Résilience, Prend acte que le DPE classe le logement en F.

Décide de faire effectuer des travaux de rénovation préconisés par le diagnostiqueur afin de viser la classe E.

Mandate le conseil syndical pour valider les choix techniques et pour choisir l'entreprise parmi plusieurs devis pour un devis maximum de 15.519,64 €. Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du syndic à la somme de 550 € TTC, Décide de prévoir une ligne imprévue pour 930.36 euros.

Décide que le total à financer 17.000 € sera réparti selon les millièmes généraux et sera financé par prélèvement à 100 % sur le Fonds Travaux ALUR le 01/02/2023.

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le syndic dès que les fonds seront encaissés sur le compte du syndicat et à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le conseil syndical pour procéder avec le syndic au suivi administratif et financier du chantier et notamment participer aux réunions de chantier le cas échéant, y prendre toutes décisions utiles dans l'intérêt du syndicat, et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 66 copropriétaire(s) totalisant 3514 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 14 copropriétaire(s) totalisant 636 tantièmes: AIT HAMOUDA Houria (8), BONONI Morgane (48), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BOYER Jacques/Georgette (35), BRUN Elisabeth et Michèle (63), CHABBERT SCHAEFFER SANDRA (40), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), DE TOLEDO Régine (48), EL HENTOUR Othmane (91), ESPARSEL Rose (40), PETITJEAN HUGO (48), RESSEGUIER Noelle (48), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Vote(nt) ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 285 tantièmes : BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), COULIBALY TAPA (30), DARI (8), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), POSSOMPES Bernard (55), RIBOT Yves (50), VEISTROFFER Stéphanie (46),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 46 tantièmes: QUANQUIN LAFFONT Camille (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 45

TRAVAUX LOGE BT 6 : LANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION AFIN DE VISER LA CLASSE ENERGETIQUE C

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, Vu les devis présentés, Vu le compte rendu du syndic, Vu l'avis du conseil syndical, Après en avoir délibéré, Vu les lois et décrets relatifs à la rénovation énergétique et notamment la Loi Climat et Résilience, Prend acte que le DPE classe le logement en F. Décide de faire effectuer des travaux de rénovation préconisés par le diagnostiqueur afin de viser la classe C. Mandate le conseil syndical pour valider les choix techniques et pour choisir l'entreprise parmi plusieurs devis pour un devis maximum de 29.161,10 €. Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du syndic à la somme de 1.050 € TTC, Décide de prévoir une ligne imprévue pour 1.384,54 euros. Décide que le total à financer 32.000 € sera réparti selon les millièmes généraux et sera financé par prélèvement à 100 % sur le Fonds Travaux ALUR le 01/02/2023.

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le syndic dès que les fonds seront encaissés sur le compte du syndicat et à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le conseil syndical pour procéder avec le syndic au suivi administratif et financier du chantier et notamment participer aux réunions de chantier le cas échéant, y prendre toutes décisions utiles dans l'intérêt du syndicat, et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 15 copropriétaire(s) totalisant 964 tantièmes. Ont voté pour : CAMARDELLE Xavier (55), CAPE André/Fatima (54), CHABANIER Cyril (47), DALMASSE-GRIMAUD Matthieu/Martine (48), F.P.A. c/o O.G.E.C (286), FABRE-DUTERTRE Julien/Gaëlle (46), GIRAUT Régine (48), LA CIGALE/ pour P3 (35), LA CIGALE/ pour P4 (43), LAGIER Michèle (48), MOURIER-PINGRIS Clotilde (56), PETITJEAN HUGO (48), PIN Jean Philippe (54), PITOU Pascal (48), WARCHOL Raphael (48),

Vote(nt) CONTRE : 61 copropriétaire(s) totalisant 2962 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION : 11 copropriétaire(s) totalisant 509 tantièmes: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), COULIBALY TAPA

ROND POINT ASSAS»

Page 22

AG du 26/01/2023

(30), DARI (8), DESHAIRS Lionel (49), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), POSSOMPES Bernard (55), RIBOT Yves (50), VEISTROFFER Stéphanie (46), VIGIER Danièle (63),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 46 tantièmes: QUANQUIN LAFFONT Camille (46),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Résolution n° 46

TRAVAUX BT 6 : ISOLATION DE LA SOUS FACE DU PLANCHER R.D.CHAUSSEE GAUCHE BAT 6

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, Vu les devis présentés, Vu le compte rendu du syndic, Vu l'avis du conseil syndical, Après en avoir délibéré, Vu les lois et décrets relatifs à la rénovation énergétique et notamment la Loi Climat et Résilience, Prend acte que le DPE classe le logement en F.

Décide de faire effectuer l'isolation de la sous face du plancher Rdchaussée gauche du bâtiment 6

Mandate le conseil syndical pour valider les choix techniques et pour choisir l'entreprise parmi plusieurs devis pour un devis maximum de 9.421,50 €. Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du syndic à la somme de 335 € TTC, Décide de prévoir une ligne imprévu pour 0 euros.

Décide que le total à financer 9.756,50 € sera réparti selon les millièmes généraux et sera financé par prélèvement à 100 % sur le Fonds Travaux ALUR le 01/02/2023.

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le syndic dès que les fonds seront encaissés sur rle compte du syndicat et à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le conseil syndical pour procéder avec le syndic au suivi administratif et financier du chantier et notamment participer aux réunions de chantier le cas échéant, y prendre toutes décisions utiles dans l'intérêt du syndicat, et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 62 copropriétaire(s) totalisant 3317 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 16 copropriétaire(s) totalisant 724 / tantièmes: AIT HAMOUDA Houria (8), BIERMANN Sarah - GEORGE Simon (66), BONONI Morgane (48), BOURNAC CORINNE (55), BOURNAC Thierry/Corinne (8), BRUN Elisabeth et Michèle (63), BRUNEL Pascal/Véronique (35), CHACON-GALAZO Manuel/Lucia (96), DE TOLEDO Régine (48), DESCHANEL Isabelle (43), ESPARSEL Rose (40), IMBERT PHILIPPE (48), JULIE (8), PITOU Pascal (48), PROST-DECOURCELLE Simon/Mathilde (63), SAVORNIN MYRIAM (47),

Vote(nt) ABSTENTION : 9 copropriétaire(s) totalisant 394 / tantièmes: BERNARD Michel ou Anne-Marie (48), BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), COULIBALY TAPA (30), DARI (8), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), POSSOMPES Bernard (55), RIBOT Yves (50), VEISTROFFER Stéphanie (46), VIGIER Danièle (63),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 46 tantièmes: QUANQUIN LAFFONT Camille (46),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 47

TRAVAUX : REFECTION DES PEINTURES (MURS) DE LA CAGE D'ESCALIER (DU HALL AU DERNIER ETAGE) AINSI QUE MURS ET SOL DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT 17

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, Vu les devis présentés, Vu le compte rendu du syndic, Vu l'avis du conseil syndical, Après en avoir délibéré, décide de faire effectuer les travaux suivants : REFECTION DES PEINTURES (MURS) DE LA CAGE D'ESCALIER (DU HALL AU DERNIER ETAGE) AINSI QUE MURS ET SOL DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT 17.

Retient la proposition de l'entreprise MIDI RAVALEMENT pour un coût de 7.892,72 euros TTC (TVA à 10%) ou un autre devis mieux disant. Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du syndic à la somme de 344.41€ TTC, soit 4 % HT du montant du projet HT. Décide de prévoir une ligne imprévu pour 0 euros.

Décide que le total à financer fera l'objet d'un appel de provision TRAVAUX (8.237,13 €) par le syndic, au prorata des millièmes Batiment 17 et que cet appel sera effectué le 01/04/2023. Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le syndic à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le conseil syndical pour procéder (avec le syndic) au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux. Le conseil syndical est mandaté pour le choix des couleurs.

Vote(nt) POUR : 1 copropriétaire(s) totalisant 86 / 86 tantièmes : BLUCHE.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Résolution n° 48

ROND POINT ASSAS»

Page 23

AG du 26/01/2023

TRAVAUX : REFECTION DES PEINTURES (MURS) DE LA CAGE D'ESCALIER (DU HALL AU DERNIER ETAGE) AINSI QUE MURS ET SOL DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT 11

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, Vu les devis présentés, Vu le compte rendu du syndic, Vu l'avis du conseil syndical, Après en avoir délibéré, décide de faire effectuer les travaux suivants : REFECTION DES PEINTURES (MURS) DE LA CAGE D'ESCALIER (DU HALL AU DERNIER ETAGE) AINSI QUE MURS ET SOL DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT 11. Retient la proposition de l'entreprise MIDI RAVALEMENT pour un coût de 7.892,72 euros TTC (TVA à 10%) ou un autre devis mieux disant. Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du syndic à la somme de 344.41€ TTC, soit 4 % HT du montant du projet HT. Décide de prévoir une ligne imprévue pour 0 euros. Décide que le total à financer fera l'objet d'un appel de provision TRAVAUX (8.237,13 €) par le syndic, au prorata des millièmes Batiment 17 et que cet appel sera effectué le 01/04/2023. Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le syndic à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée. L'assemblée mandate le conseil syndical pour procéder (avec le syndic) au suivi administratif et financier du chantier et procéder à la réception des travaux. Le CS est mandaté pour le choix des couleurs.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 36 / 36 tantièmes. AMENC

Résolution refusée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Résolution n° 49

DEMANDE DE Mme DESFOUR pour le compte de M BRES Théophile : AGRANDIR LA PORTE ENTRE LE COULOIR ET LE SEJOUR EN CREAT UN PASSAGE DE 2.25 M (APT 135 LOT N° 268. - BT 15 - 4° ETAGE)

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, Vu la demande et le dossier de Mme DESFOUR pour le compte de M BRES Théophile, propriétaire, Vu l'avis du conseil syndical, Après en avoir délibéré, Vu le règlement de copropriété Après en avoir délibéré, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, Constate que le projet est conforme à la destination de l'immeuble

Décide d'autoriser les travaux demandés, à savoir : AGRANDIR LA PORTE ENTRE LE COULOIR ET LE SEJOUR EN CREAT UN PASSAGE DE 2.25 M (APT 135 LOT N° 268. - BT 15 - 4° ETAGE)

aux conditions suivantes :

Ils devront être réalisés aux frais exclusifs du demandeur

Ils devront être réalisés tels que définis au document précisant l'implantation et la consistance des travaux joint à la présente convocation.

Ils devront être réalisés en respectant les règles de sécurité, les règles de l'art, après obtention des autorisations administratives nécessaires, et sous réserve des droits des tiers. A cet effet, les précautions d'usage en vue de garantir les droits des tiers seront de la responsabilité du demandeur et notamment le passage préalable d'un huissier, la gestion des travaux pour n'occasionner aucune nuisance.

Ils devront être réalisés par une entreprise dûment qualifiée

Ils devront être prévus et surveillés par un architecte ou équivalent.

Une étude de l'impact des travaux sur la structure du bâtiment avec conclusion favorable sans restriction par un homme de l'art (architecte ou ingénieur béton) sera fournie au syndic avant le début des travaux

L'attestation d'assurance décennale ET RC de tous les intervenants en cours de validité devra être fournie avant le démarrage des travaux.

Le(s) copropriétaire(s) prendra (prendront) toutes les mesures nécessaires pour ne pas dégrader l'immeuble.

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) seul(s) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux. En cas de vente du lot concerné, le copropriétaire bénéficiaire de l'autorisation s'engage à en informer l'acquéreur et à lui transférer la responsabilité de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Tous les justificatifs nécessaires devront être communiqués au syndic avant le démarrage des travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Vote(nt) POUR : 78 copropriétaire(s) totalisant 3983 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 96 tantièmes: ESPARSEL Rose (40), YAQINE Abdelmajid - BARKAT Rachel (56),

Vote(nt) ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 306 tantièmes: BILLON Frédéric - GARCHERY Alexia (46), LABBE-CARRILLO FABIEN/MAGALI (48), MASSON Anne-Marie (48), POSSOMPES Bernard (55), VEISTROFFER Stéphanie (46), VIGIER Danièle (63),

ROND POINT ASSAS»

Page 24

AG du 26/01/2023

Non VOTANT : copropriétaires 2 totalisant 96 tantièmes: QUANQUIN LAFFONT Camille 46, RIBOT Yves 50,

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 50

TRAVAUX : DEMANDE DE Mme VIGIER : POSE D'UNE RAMPE ENTRE LE RDCH ET LE 1ER ETAGE AU BT 22

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, Vu la demande de M. Mme VIGIER, pour la pose d'une rampe (main courante) entre le rdch et le 1er étage au bâtiment 22, après avoir pris connaissance du compte rendu du syndic, après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical, Après en avoir délibéré, décide de faire effectuer les travaux suivants : POSE D'UNE RAMPE ENTRE LE RDCH ET LE 1ER ETAGE AU BT 22.

vote un budget de 1500 € et mandate le conseil syndical pour valider les choix techniques et l'emplacement définitif et pour choisir l'entreprise parmi plusieurs devis. Décide de NE PAS confier de mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux. Fixe les honoraires de suivi administratif, financier et comptable du syndic à la somme de 100 € TTC, Décide de prévoir une ligne imprévue pour 0 euros.

Décide que le total à financer 1600€ (coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents) sera réparti selon les millièmes bâtiment 22

Décide que le syndic procèdera aux appel de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : Date : 01/04/2023 - Pourcentage : 100 %

Décide que les marchés seront signés et l'ordre de service donné par le syndic dès que les fonds seront encaissés sur rle compte du syndicat et à l'expiration du délai de 2 mois après notification du PV de l'assemblée.

L'assemblée mandate le conseil syndical pour procéder avec le syndic au suivi administratif et financier du chantier et notamment participer aux réunions de chantier, y prendre toutes décisions utiles dans l'intérêt du syndicat, et procéder à la réception des travaux.

Vote(nt) POUR : 3 copropriétaire(s) totalisant 150 / 150 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Résolution n° 51

RAPPEL DE CERTAINS ARTICLES DU REGLEMENT DE COPROPRIETE / DEGATS DES EAUX / CONFLIT DE VOISINAGE / STATIONNEMENT

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée demande aux propriétaires et locataires de la résidence, en cas d'abus caractérisé de non-respect du règlement de copropriété et du règlement intérieur de ne pas hésiter à déposer une plainte auprès de la police, et demande aux propriétaires concernés d'engager, à l'encontre des locataires ne respectant pas le règlement, une procédure en résiliation du bail.

L'assemblée générale rappelle aux propriétaires leurs responsabilités, les informe que le syndicat des copropriétaires peut être amené à engager des poursuites à leur encontre si des nuisances sont constatées

L'assemblée générale rappelle aux propriétaires les règles à respecter :

Vote(nt) POUR : 85 copropriétaire(s) totalisant 4343 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 35 tantièmes.: BOYER Jacques/Georgette (35),

Vote(nt) ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 55 tantièmes: POSSOMPES Bernard (55),

Non VOTANT : copropriétaire(s) 1 totalisant 48 tantièmes: RESSEGUIER Noelle (48),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 52

TENUE DE LA RESIDENCE. RAPPEL DES COLORIS.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale :

Rappelle que le conseil syndical est composé de membres bénévoles ; rappelle le besoin d'avoir un propriétaire référent pour chaque bâtiment ; demande aux volontaires de se faire connaître auprès du conseil syndical.

Rappelle que le règlement de copropriété et le règlement intérieur s'appliquent à tous et invite les copropriétaires bailleurs à porter ces éléments à la connaissance de leurs locataires.

Rappelle que pour tous travaux affectant l'extérieur des immeubles ou les parties communes ainsi que les travaux intérieurs affectant le gros œuvre, il est obligatoire de faire une demande détaillée écrite au syndic, accompagnée d'un projet de résolution, qui la soumettra à l'approbation de l'assemblée générale.

ROND POINT ASSAS»

Page 25

AG du 26/01/2023

Rappelle que les stationnements (non communaux) dans la résidence sont tous collectifs et accessibles via les télécommandes ; rappelle les règles de courtoisie en la matière compte tenu du faible nombre de places en rapport avec le nombre de véhicules constatés.

Barreaudage

L'assemblée générale :

- Rappelle qu'un barreaudage peut être mis en place au rez-de-chaussée sur les loggias arrières et aux fenêtres de cuisine, à condition de respecter le modèle autorisé (voir rez-de-chaussée bâtiment 22 ou 10) et peint en BLANC.
- Rappelle que pour les appartements du rez-de-chaussée, il sera possible de mettre en place aux fenêtres des séjours et chambres un barreaudage, à condition de respecter le modèle autorisé (voir rez-de-chaussée des bâtiments 16 ou 20) et peint en BLANC.

Menuiseries

L'assemblée générale :

- Rappelle que le changement des menuiseries métalliques par des menuiseries ALUMINIUM ou PVC exclusivement de couleur BLANCHE est possible, de préférence à l'identique de l'existant au point de vue formes (3 vantaux). Les menuiseries à 2 vantaux sont cependant tolérées. Toutefois, pour ceux qui souhaiteraient installer des châssis coulissants à deux vantaux en aluminium, ces travaux seront possibles, mais devront être réalisés de préférence en aluminium BLANC, l'aluminium gris étant toutefois toléré.
- Rappelle que dans le cas de changement des menuiseries, il convient de prévoir des ventilations sur les châssis afin d'éviter les phénomènes de condensation.
- Rappelle que la fermeture des loggias et petites fenêtres des cuisines et salles d'eau en aluminium gris est autorisée.
- Rappelle la 15ème résolution de l'assemblée générale du 30/01/2003 autorisant, sous conditions, l'installation aux fenêtres et aux portes-fenêtres de leur logement de volets roulants et rappelle les coloris, matériaux et emplacement : Matériau : PVC ou Alu - Coloris : RAL 1015 - Emplacement du coffre : en embrasure haute

Brise vue/canisses

L'assemblée générale Rappelle la 31ème résolution de l'assemblée générale du 27/01/2005 reprise ci-après :

L'assemblée générale, décide :

- D'imposer une demande, préalable à la pose d'un brise-vues, auprès du syndic, qui instruira la demande avec le conseil syndical
- D'imposer que la hauteur des brise-vues soit inférieure à la rampe des garde-corps.
- D'imposer le coloris : BLANC pour tous les brises-vues dans la résidence.>>

Modèle Porte entrée Batiment (voté en 2018)

Travaux réalisés en 2018 au Bat 9 – Travaux réalisés en 2020 aux Bats 1 à 8 et 10 à 25

1 ouvrant de 100cm pour chaque porte (avant et arrière)

1 partie fixe en complément en partie arrière et avant aussi.

Une hauteur ouvrante de 2150 et un petit bandeau fixe supérieur (hauteur totale 230)

1 soubassement acier que je fixerai à 60 cm de haut pour protéger le vitrage des pieds intempestifs

1 traverse horizontale intermédiaire au niveau de la poignée (voir schéma en pièce jointe)

1 verre transparent (non opaque) anti intrusion

1 ferme porte en applique (système le plus simple)

2 ventouses électromagnétiques de 300 Kg compatible avec VIGIK géré avec système NORALSY

1 sens d'ouverture comme actuellement devant et derrière.

Vitrage transparent et anti intrusion.

Poignée anti préemption

Couleur: gris Ral 7015

Divers

Toiles de tente : ROUGE

Nouvelles Boites aux Lettres RAL 7024

Coloris extérieur

L'assemblée générale rappelle les coloris à utiliser exclusivement pour tous travaux :

Façades courantes : Jaune mica FT 103

Cages : Blanc naudon FT 211

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe BRED Banque Populaire.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - www.vialink.fr



Signatures électroniques



Vittorio/Françoise BUCCHIERI/LUQUAIBENC

Signé électroniquement
le 07/02/2023 à 19h49 UTC



Signé électroniquement
le 07/02/2023 à 21h47 UTC



SOLGIM AGRET/ JM CREI

Signé électroniquement
le 07/02/2023 à 15h10 UTC

